Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0126052021-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 01/26052021
Objet : Attribution du marché annuel relatif à l'aménagement de trottoirs, allées et chaussées en 2 lots sur la Commune

Monsieur le Maire annonce qu'une consultation relative au marché cité en objet a été lancée selon une procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique. Monsieur le Maire précise que le montant de ces marchés étant supérieur au seuil de 214 000 € HT, la commission d'appel d'offres a émis un avis sur le choix des attributaires, et ce au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

Monsieur le Maire annonce que la Commission réunie le 11 mai 2021 a émis un avis favorable au choix des entreprises suivantes :
Pour le lot n° 1 (Aménagement de trottoirs et allées) : entreprise LAFFITTE Frères à Mourenx, pour un montant de 180 024,02 € HT et 216 028,82 € TTC.
Pour le lot n° 2 (Aménagement de chaussées) : entreprise LAFFITTE frères à Mourenx, pour un montant de 228 618,89 € HT et 274 342,67 € TTC

Monsieur le Maire annonce que le montant total des marchés attribués ce jour est de 408 642,91 € HT, soit 490 371,49 € TTC. Monsieur le Maire précise également qu'il s'agit de marchés réalisés à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées et que chaque lot comporte une clause de promotion de l'insertion et l'emploi.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ces marchés.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0126052021-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise LAFFITTE Frères à Mourenx, le marché du lot n° 1 et du lot n° 2 relatifs aux travaux d'aménagement de trottoirs, allées et chaussées en 2 lots et ce, pour les montants annoncés ci-dessus.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LONS 64 PYR. ATLANTIQUES

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0226052021-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 02/26052021
OBJET : Subventions 2021 aux associations

Considérant le règlement interne d'attribution des subventions approuvé par délibération du 13 mars 2015,

Après avis des commissions «Action sociale, emploi et inclusion numérique », « Enfance et jeunesse », « Vie associative », « Sport-santé » et « Finances »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions aux diverses associations mentionnées dans le tableau joint en annexe,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général (Budget Primitif) Article 6574 – Fonction 020
- APPROUVE les conventions avec les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € (Décret n° 2001-495 du 06/06/2001 pris pour application de l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques)
- AUTORISE M. le Maire à signer ces conventions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0226052021-DE

delib

NOMS ASSOCIATIONS	Montant attribué 2020	Montant proposé 2021	Décision du Conseil Municipal
Associations sportives			
Association sportive Les Genêts Collège Bois d'Amour	500,00 €		
Gym Forme	600,00 €		
Lons basket	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
Tennis Club de Lons	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Béarn Club de Golf sur pistes	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Société de Tir de Lons	8 000,00 €		
Espoirs Lonsois	19 800,00 €	19 800,00 €	19 800,00 €
Rugby Club Lonsois	23 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
Lons Vélo Club	1 200,00 €		
Football Club de Lons	31 000,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €
Lons Volley Club du Moulin	2 800,00 €		
Lons Cheerleading Team	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Karaté Club de Lons	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
Aqualons Barracudas	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Office Municipal des Sports	9 500,00 € *~~Dont 2 000 € lié au surcout de l'aménagement PMR du minibus (2 ères années)~~*	7 500,00 €	7 500,00 €
Gymnastique Volontaire (GV Sports)	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Judo Lons 64	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
ACEL (association renouvelée en novembre 2019)	5 000,00 €		
Esprit Lons Handball	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Associations à vocation sociale			
Relais bébé Béarn	200,00 € *Sous réserve du dépôt du dossier*	300,00 €	300,00 €
Banque Alimentaire du Béarn et de la Soule	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Club des Aînés "Le temps de vivre"	6 000,00 €		
Association pour le don de sang bénévole de Lescar-Lons et environ (ADSBLLE)	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Secours catholique délégation des pays de l'Adour	200,00 €	200,00 € *Sous réserve du dépôt du dossier*	200,00 € *Sous réserve du dépôt du dossier*
APF FRANCE HANDICAP		150,00 €	150,00 €
AJAHM (Association jeunes adultes handicapés moteurs)	150,00 €	150,00 €	150,00 €
CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles)	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Association des Familles de l'Agglomération Paloise	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
V.M.E.H Visite des malades dans les établissements hospitaliers.	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Section Jeunes Sapeurs Pompiers	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Associations scolaires			
Association indépendante des Parents d'élèves Ecole Lartigue	160,00 € *Sous réserve du dépôt du dossier*	160,00 € *Sous réserve du dépôt du dossier*	160,00 € *Sous réserve du dépôt du dossier*
Ass des Parents d'élèves du groupe scolaire Lons Perlic (FCPE)	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Parents d'élèves Toulet -Perrot	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Associations animation			
Amicale des Anciens Combattants	2 000,00 €		
Association des Résidents du Perlic	0,00 €		
Association des Portugais de Lons	3 200,00 € *Sous réserve de l'organisation de la fête annuelle*	750,00 €	750,00 €
Comité de Jumelage de Lons	1 500,00 €		
Lons Accueil	7 500,00 €		
Russophones des Pyrénées	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Associations diverses			
Comité d'Action Sociale du Personnel Communal	63 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL	**261 480,00 €**	**193 680,00 €**	**193 680,00 €**

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0226052021-DE

TTES ASSOCIATION =comm Finances

PRETS DE SALLES – TERRAINS – VEHICULES

Associations sportives

ASSOCIATION	LIEUX	JOUR	HORAIRES	DUREE DE LA CONVENTION	ACTIVITES	DECISION
AQUA LONS BARRACUDAS	Complexe sportif : Foyer multi-sports	23/02/20	12:00-13:30	ponctuelle	Activité : mise à disposition du foyer pour compétitions	272/18/AJ
ASSOCIATION GYM FORM	Centre M. BAUDRIT : salle n° 1	vendredi	18:15-19:15	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Gymnastique	178/20/AJ
		lundi jeudi	18:00-20:00	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Gymnastique	178/20/AJ
		vendredi	08:45-11:15	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Gymnastique	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 3	jeudi	18:00-20:00	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Gymnastique	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle de danse	lundi	09:30-11:30	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Danse	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle de danse	mardi	09:00-15:30	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Gymnastique	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle de danse	mercredi	18:30-19:30	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Gymnastique	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle de danse	vendredi	09:00-10:00	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Gymnastique	178/20/AJ
BOXE AMERICAINE LONSOISE	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	lundi jeudi	19:30-21:30	annuelle du 07-09-2020 au 30-06-2021	Pratique de la boxe	178/20/AJ
	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	lundi jeudi	19:30-21:30	annuelle du 02-09-2019 au 30-06-2020	Activité : pratique de la boxe	173/19/AJ
	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	lundi jeudi	19:30-21:30	annuelle du 07-09-2020 au 30-06-2021	Pratique de la boxe	178/20/AJ
CERCLE AIKIDO LONS PYRENEES	Complexe Sportif : salle des Arts Martiaux	lundi jeudi	20:45-22:30	annuelle du 03-09-2020 au 30-06-2021	Pratique de l'Aïkido	178/20/AJ
	Complexe Sportif : salle des Arts Martiaux	samedi	09:00-10:30	annuelle du 03-09-2020 au 30-09-2021	Pratique de l'Aïkido	178/20/AJ
	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	15/03/20	14:00-23:00	ponctuelle	Activité : organisation d'un vide-grenier	173/19/AJ
	Complexe sportif : salle omnisport	lundi	18:00-19:30	annuelle du 17-08-2020 au 30-06-2021	Pratique du handball	178/20/AJ
	C. Social : salle Pole Jeunesse	mercredi	18:30-21:30	annuelle du 03-08-2020 au 30-06-2021	Activité : Espagnol	178/20/AJ

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0226052021-DE

		07/02/20	20:00-23:00	ponctuelle	Activité : Tournoi de cartes	173/19/AJ
		20/03/20	20:00-23:00	ponctuelle	Activité : soirée Karaoké	173/19/AJ
	Vehicule FORD AF 018 TT	05/04/20	08:00-20:30	ponctuelle	Prêt du minibus pour un déplacement à AUSSONNE (31)	174/19/AJ
		mardi	14:00-17:30	annuelle du 03-08-2020 au 30-06-2021	Activité : De Fil en Aiguilles	178/20/AJ
		mardi	18:30-19:30	annuelle du 03-08-2020 au 30-06-2021	Activité : Stretching	178/20/AJ
		mercredi	19:00-21:00	annuelle du 04-08-2020 au 30-06-2021	Activité : Taï Chi	178/20/AJ
		jeudi	09:45-11:00	annuelle du 03-08-2020 au 30-06-2021	Activité : Taï Chi	178/20/AJ
		jeudi	09:45-11:00	annuelle du 03-08-2020 au 30-06-2021	Activité :Taï Chi	178/20/AJ
		vendredi	15:00-19:45	annuelle du 03-08-2020 au 30-06-2021	Activité : Taï Chi - Sauf les 20/11/2020 et le 04/06/2021 fin des cours à 17h00	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 4	lundi	17:45-20:00	annuelle du 03-08-2020 au 30-06-2021	Activité : Yoga	178/20/AJ
ESPOIRS LONSOIS	Centre M. BAUDRIT : salle n° 4	jeudi	18:00-20:15	annuelle du 03-08-2020 au 30-06-2021	Activité : Yoga	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 4	jeudi	18:00-20:15	annuelle du 03-08-2020 au 30-06-2021	Activité : Yoga	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle de danse	vendredi	17:00-21:00	annuelle du 03-08-2020 au 30-06-2021	Activité : Yoga	178/20/AJ
	Centre Social Municipal : Pôle Jeunesse	mercredi	16:00-17:00	annuelle du 03-08-2020 au 30-06-2021	Activité : Danse	178/20/AJ
	Centre Social Municipal : Annexe	lundi	17:30-21:30	annuelle du 03-08-2020 au 30-06-2021	Activité : Espagnol	178/20/ AJ
	Complexe Sportif : salle des Arts Martiaux	mardi	08:30-09:30	annuelle du 03-08-2020 au 30-06-2021	Pratique de la gymnastique	178/20/AJ
	Complexe Sportif : salle des Arts Martiaux	vendredi	09:00-10:00	annuelle du 03-08-2020 au 30-06-2021	Pratique de la gymnastique	178/20/AJ
	Complexe Sportif : salle des Arts Martiaux	vendredi	19:15-20:15	annuelle du 03-08-2020 au 30-06-2021	Pratique de la gymnastique	178/20/AJ
	Complexe Sportif : salle des Arts Martiaux	vendredi	12:30-13:30	annuelle du 03-08-2020 au 30-06-2021	Pratique du Taïdo	178/20/AJ

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0226052021-DE

	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	lundi jeudi	15:00-18:00	annuelle du 03-08-2020 au 30-06-2021	Pratique du tennis de table	178/20/AJ
	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	mardi	19:30-22:30	annuelle du 03-08-2020 au 30-06-2021	Pratique du badminton	178/20/AJ
	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	mardi vendredi	19:30-22:30	annuelle du 03-08-2020 au 30-06-2021	Pratique du badminton	178/20/AJ
	Centre Social Municipal : Annexe	22/09/20	18:30-23:00	ponctuelle	Réunion de la section plongée	178/20/AJ
ESPRIT LONS HANDBALL	Complexe sportif : salle omnisport	mardi	18:00-22:30	annuelle du 17-08-2020 au 30-06-2021	Pratique du handball	178/20/AJ
	Complexe sportif : salle omnisport	mercredi	16:00-22:30	annuelle du 17-08-2020 au 30-06-2021	Pratique du handball	178/20/AJ
	Complexe sportif : salle omnisport	vendredi	17:00-22:30	annuelle du 17-08-2020 au 30-06-2021	Pratique du handball	178/20/AJ
	Complexe sportif : salle omnisport	samedi	09:00-10:30	annuelle du 17-08-2020 au 30-06-2021	Pratique du handball	178/20/AJ
	Complexe Sportif : salle des Arts Martiaux	mercredi	21:00-22:30	annuelle du 17-08-2020 au 30-06-2021	Pratique du handball fitness	178/20/AJ
	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	mardi	09:00-10:30	annuelle du 17-08-2020 au 30-06-2021	Pratique du handball fitness	178/20/AJ
	Complexe sportif : salle omnisport	lundi	18:00-19:30	annuelle du 17-08-2020 au 30-06-2021	Pratique du handball	178/20/AJ
	Tente pyramidale 5x5	05/09/20	17:00-08:00	ponctuelle	Manifestation du 05 septembre 2020	
FOOTBALL CLUB DE LONS	Véhicule FORD immatriculé AF 018 TT et véhicule immatriculé RENAULT 3418 XG 64	15/02/20	08:00-22:00	ponctuelle	Utilisation des 2 mini-bus pour un déplacement à SAINT-JEAN-DE-LUZ	174/19/AJ
	Véhicule FORD immatriculé AF 018 TT et véhicule immatriculé RENAULT 3418 XG 64	16/02/20	08:00-20:00	ponctuelle	Mise à disposition des 2 mini-bus pour un déplacement à SAINT-JEAN-DE-LUZ	174/19/AJ
GV SPORT SANTE LONS	Centre M. BAUDRIT : salle n° 1	vendredi	10:00-11:00	annuelle du 07-09-2020 au 30-06-2021	Gymnastique	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 3	lundi	10:00-11:15	annuelle du 07-09-2020 au 30-06-2021	Gymnastique	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 2	lundi	10:00-11:15	annuelle du 07-09-2020 au 30-06-2021	Gymnastique : selon planning établi	178/20/AJ
	Complexe Sportif : salle des Arts Martiaux	lundi	14:00-15:00	annuelle du 07-09-2020 au 30-06-2021	Gymnastique	178/20/AJ
	Complexe Sportif : salle des Arts Martiaux	mardi	10:15-11:15	annuelle du 07-09-2020 au 30-06-2021	Gymnastique	178/20/AJ

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0226052021-DE

	Complexe Sportif : salle des Arts Martiaux	jeudi	12:30-13:30	annuelle du 07-09-2020 au 30-06-2021	Gymnastique	178/20/AJ
	Complexe Sportif : salle des Arts Martiaux	jeudi	14:00-15:00	annuelle du 07-09-2020 au 30-06-2021	Gymnastique	178/20/AJ
JUDO LONS 64	Complexe Sportif : salle des Arts Martiaux	lundi jeudi	18:00-20:45	annuelle du 07-09-2020 au 30-06-2021	Pratique du Judo	178/20/AJ
	Complexe Sportif : salle des Arts Martiaux	mardi	17:00-22:00	annuelle du 07-09-2020 au 30-06-2021	Pratique du judo	178/20/AJ
	Complexe Sportif : salle des Arts Martiaux	mercredi	11:15-12:00	annuelle du 07-09-2020 au 30-06-2021	Pratique du judo	178/20/AJ
	Complexe Sportif : salle des Arts Martiaux	mercredi	13:30-17:30	annuelle du 07-09-2020 au 30-06-2021	Pratique du judo	178/20/AJ
	Complexe Sportif : salle des Arts Martiaux	samedi	10:30-14:30	annuelle du 07-09-2020 au 30-06-2021	Pratique du judo	178/20/AJ
K'DANSE ROCK		30/01/20	-	ponctuelle	Annulation réservation du 16/11/2019 remplacée par le 30/11 par l'avenant n° 1 en date du 26/12/2019	173/19/AJ
		25/01/20	-	ponctuelle	Annulation réservation du 18/01/2020 remplacée par le 25/01/2020 par l'avenant n° 1 en date du 26/12/2019	173/19/AJ
		09/05/20	-	ponctuelle	Annulation du 16/05/2020 remplacée par le 09/05/2020 par l'avenant n° 1 en date du 26/12/2019	173/19/AJ
		14/03/20	-	ponctuelle	Annulation réservation du 14/03/2019 par l'avenant n° 1 en date du 26/12/2019	173/19/AJ
KARATE CLUB DE LONS	Complexe Sportif : salle des Arts Martiaux	mercredi	17:45-21:00	annuelle du 04-09-2020 au 30-06-2021	Karaté	178/20/AJ
	Complexe Sportif : salle des Arts Martiaux	vendredi	17:30-19:15	annuelle du 04-09-2020 au 30-06-2021	Karaté	178/20/AJ
	Complexe Sportif : salle des Arts Martiaux	samedi	15:00-19:15	annuelle du 04-09-2020 au 30-06-2021	Karaté	178/20/AJ
LK DANSE	Centre Maurice BAUDRIT : salles n° 1 et n° 2	28/02/20	16:00-01:00	ponctuelle	Activité : stage de danse	173/19/AJ
	Centre Maurice BAUDRIT : salles n° 1 et n° 2	09/02/20	10:00-18:00	ponctuelle	Activité : danse	173/19/AJ
	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	08/03/20	08:00-20:00	ponctuelle	Organisation d'un loto de l'association	173/19/AJ

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0226052021-DE

LONS BASKET	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	samedi	09:00-10:30	annuelle du 05-08-2020 au 30-06-2021	Basket	178/20/AJ
	Complexe Georges MARTIN : salle Jean-René BELLOCQ	jeudi vendredi	18:00-22:30	annuelle du 05-08-2020 au 30-06-2021	Basket	178/20/AJ
	Complexe sportif : salle omnisport	mercredi	13:00-16:00	annuelle du 05-08-2020 au 30-06-2021	Basket	178/20/AJ
	Complexe sportif : salle omnisport	jeudi	18:00-22:30	annuelle du 05-08-2020 au 30-06-2021	Basket	178/20/AJ
	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	mardi vendredi	18:00-19:30	annuelle du 05-08-2020 au 30-06-2021	Basket	178/20/AJ
	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	mercredi	13:30-15:00	annuelle du 05-08-2020 au 30-06-2021	Basket	178/20/AJ
	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	mercredi	19:30-21:00	annuelle du 05-08-2020 au 30-06-2021	Basket	178/20/AJ
	Complexe Georges MARTIN : salle Jean-René BELLOCQ	mardi	18:00-19:30	annuelle du 05-08-2020 au 30-06-2021	Basket	178/20/AJ
	Complexe Georges MARTIN : salle Jean-René BELLOCQ	lundi	18:00-22:30	annuelle du 05-08-2020 au 30-06-2021	Basket	178/20/AJ
	Complexe Georges MARTIN : salle Jean-René BELLOCQ	mardi mercredi	21:00-22:30	annuelle du 05-08-2020 au 30-06-2021	Basket	178/20/AJ
	Complexe Georges MARTIN : salle Jean-René BELLOCQ	mercredi	10:00-12:00	annuelle du 05-08-2020 au 30-06-2021	Basket	178/20/AJ
	Complexe Georges MARTIN : salle Jean-René BELLOCQ	mercredi	13:30-19:30	annuelle du 05-08-2020 au 30-06-2021	Basket	178/20/AJ
LONS RUGBY FEMININ BEARN PYRENEES (LRFBP)	Complexe G. MARTIN : terrains de rugby	mercredi	17:00-19:30	annuelle du 20-08-2019 au 30-06-2020	Entraînement de l'équipe des minimes filles	173/19/AJ
	Complexe G. MARTIN : terrains de rugby	mercredi	18:30-21:30	annuelle du 20-08-2019 au 30-06-2020	Entraînement de l'équipe des cadettes	173/19/AJ
	Complexe G. MARTIN : terrains de rugby	mercredi vendredi	19:30-22:00	annuelle du 20-08-2019 au 30-06-2020	Entraînement de l'équipe des séniors filles	173/19/AJ
	Complexe G. MARTIN : terrains de rugby	samedi	10:00-12:00	annuelle du 20-08-2019 au 30-06-2020	Entraînement de l'équipe des minimes filles	173/19/AJ
	tente pyramidale 5x5	20/10/19	08:00-08:00	ponctuelle	Rencontre sportive	
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 3	11/01/20	11:00-14:00	ponctuelle	Repas de l'équipe cadettes de l'association d'avant match	173/19/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 3	18/01/20	11:00-14:00	ponctuelle	Repas de l'équipe cadettes d'avant match	173/19/AJ
LONS VELO CLUB	Centre Social Municipal : Annexe	29/01/20	20:15-21:30	ponctuelle	Activité : réunion de l'association	173/19/AJ

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0226052021-DE

TTES ASSOCIATION =comm Finances

LONS VELO CLUB	Centre M. BAUDRIT : salle n° 3	05/02/20	20:15-23:00	ponctuelle	Activité : réunion de l'association	173/19/AJ
LONS VOLLEY CLUB DU MOULIN (LVCM)	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	16/02/20	14:00-22:00	ponctuelle	Annulation vide-grenier	173/19/AJ
	Complexe sportif : salle omnisport	lundi	19:30-22:30	annuelle du 24-08-2020 au 30-06-2021	Volley Ball	178/20/AJ
	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	mercredi	15:30-19:30	annuelle du 24-08-2020 au 30-06-2021	Volley Ball	178/20/AJ
	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	mercredi	21:00-22:30	annuelle du 24-08-2020 au 30-06-2021	Volley Ball	178/20/AJ
	Complexe Georges MARTIN : salle Jean-René BELLOCQ	mardi mercredi	19:30-21:00	annuelle du 24-08-2020 au 30-06-2021	Volley Ball	178/20/AJ
RUGBY CLUB LONSOIS	tente pyramidale 5x5	14/03/20	17:00-08:00	ponctuelle	Mise à disposition de la tente 5x5 pour une rencontre cadettes et cadets	
	Complexe G. MARTIN : terrains de rugby	mardi mercredi	18:00-21:30	annuelle du 29-07-2020 au 30-06-2021	Entraînements de rugby	178/20/AJ
	Complexe G. MARTIN : terrains de rugby	vendredi	19:30-20:30	annuelle du 29-07-2020 au 30-06-2021	Entraînements de rugby	178/20/AJ
	Complexe G. MARTIN : terrains de rugby	samedi	09:00-12:00	annuelle du 29-07-2020 au 30-06-2021	Entraînements de rugby	178/20/AJ
	Complexe G. MARTIN : terrains de rugby	mardi mercredi	18:00-23:00	annuelle du 20-08-2019 au 30-06-2020	Activité : pratique du rugby	173/19/AJ
	Complexe G. MARTIN : terrains de rugby	vendredi	13:30-20:30	annuelle du 20-08-2019 au 30-06-2020	Activité : pratique du rugby	173/19/AJ
	tente pyramidale 5x5		08:00-08:00	ponctuelle	Activité : organisation d'un tournoi Challenge	
	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	21/12/19	13:30-02:00	ponctuelle	Organisation de l'arbre de Noël de l'école de rugby	173/19/AJ
	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	29/02/20	14:00-02:00	ponctuelle	Organisation d'un loto de l'association	173/19/AJ

Animation

ASSOCIATION	LIEUX	JOUR	HORAIRES	DUREE DE LA CONVENTION	ACTIVITES	DECISION
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LONS	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	26/09/20	11:30-17:00	ponctuelle	Repas de l'Amitié	178/20/AJ
	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	23/01/21	10:30-16:00	ponctuelle	Assemblée générale de l'association	178/20/AJ
	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	08/05/21	11:30-17:00	ponctuelle	Repas de cohésion	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 3	lundi	18:00-20:30	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Réunion mensuelle selon planning établi	178/20/AJ

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0226052021-DE

TTES ASSOCIATION =comm Finances

	Centre M. BAUDRIT : salle n° 1	12/06/21	18:00-23:00	ponctuelle	Soirée entre membres	178/20/AJ
COMITE DE JUMELAGE DE LONS	4 rue des Ecoles : ancienne bibliothèque		-	pluriannuelle du 07-12-2020 au	local pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature soit du 07/12/2020 au	266/20/AJ
	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	23/10/20	10:00-17:00	ponctuelle	Repas des adhérents	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 3	15/01/21	18:45-22:30	ponctuelle	Assemblée générale	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 1	16/10/20	19:30-01:00	ponctuelle	Soirée Bal gascon	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 1	20/11/20	19:30-01:00	ponctuelle	Soirée bal gascon	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 1	18/12/20	19:30-01:00	ponctuelle	Soirée bal gascon	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 1	15/01/21	19:30-01:00	ponctuelle	Soirée bal gascon	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 1	19/03/21	19:30-01:00	ponctuelle	Soirée bal gascon	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 1	28/05/21	19:30-01:00	ponctuelle	Soirée bal gascon	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 1	18/06/21	19:30-01:00	ponctuelle	Soirée bal gascon	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 1	14/01/21	18:00-21:00	ponctuelle	Soirée voeux et galette	178/20/AJ
		20/11/20	17:30-23:00	ponctuelle	Soirée bal gascon	178/20/AJ
	Annexe Centre Social	26/02/20	14:30-20:00	ponctuelle	Activité : Cours d'encadrement pendant les vacances scolaires	173/19/AJ
	Annexe Centre Social	27/02/20	09:00-17:00	ponctuelle	Activité : cours d'encadrement pendant les vacances scolaires	173/19/AJ
	Piscine AQUA-LONS : salle de remise en forme	jeudi	09:00-10:30	annuelle du 10-09-2020 au 17-06-2021	7Mise à disposition selon un planning établi moyennant 7 forfaits de 10 séances (soit 448 €) par trimestre	182/20/AJ
	Piscine AQUA-LONS : salle de remise en forme	jeudi	10:30-12:00	annuelle du 10-09-2020 au 17-06-2021	Mise à disposition selon un planning établi, 7forfaits de 10 séances soit 448 € par trimestre	182/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 1	jeudi	14:00-17:30	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Atelier mosaïque	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 1	jeudi	11:30-17:30	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Les 1ers jeudis du mois : atelier mosaïque	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 1	jeudi	18:00-20:00	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Danse gasconne	178/20/AJ

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0226052021-DE

LONS ACCUEIL	Centre M. BAUDRIT : salle n° 1	vendredi	14:00-18:00	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Atelier peinture	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 3	jeudi	09:00-17:15	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Atelier peinture sur porcelaine	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 3	vendredi	09:00-16:00	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Atelier peinture sur porcelaine	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 4	lundi mardi jeudi	14:00-17:30	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Yoga	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 4	mardi	10:00-12:00	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Yoga	178/20/AJ
	Annexe Centre Social	lundi	14:00-17:00	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Atelier scrapbooking	178/20/AJ
	Annexe Centre Social	mardi jeudi	09:30-17:00	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Atelier encadrement : pour les mardis (2ème et 4ème mardi du mois)	178/20/AJ
	Annexe Centre Social	mercredi	14:00-20:00	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Atelier encadrement	178/20/AJ
	C. Social : salle Pole Jeunesse	vendredi	09:00-17:00	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Atelier restauration de fauteuils	178/20/AJ
	Complexe Sportif : salle des Arts Martiaux	mercredi	10:15-11:05	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Gymnastique	178/20/AJ
	Complexe Sportif : salle des Arts Martiaux	vendredi	10:15-11:15	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Gymnastique	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 3	06/04/20	13:30-17:30	ponctuelle	Session d'information et de sensibilisation à la sécurité routière pour les adhérents de l'association	173/19/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 3	11/05/20	13:30-17:30	ponctuelle	Session d'information et de sensibilisation à la sécurité routière pour les adhérents de l'association	173/19/AJ
		26/02/21	17:30-23:00	ponctuelle	Modification de la date de l'assemblée générale prévue le 20/11/2020	178/20/AJ
	Annexe Centre Social	28/10/20	14:00-20:00	ponctuelle	Cour d'encadrement	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle de danse	lundi	17:00-20:00	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Danse enfants	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle de danse	jeudi	10:00-12:30	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Danse adultes	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 3	vendredi	18:30-20:30	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Danse adultes	178/20/AJ

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0226052021-DE

TTES ASSOCIATION =comm Finances

RUSSOPHONES DES PYRENEES	Centre M. BAUDRIT : salle de danse	samedi	16:30-18:30	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Danse enfants	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 4	samedi	14:00-16:00	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Théâtre enfants	178/20/AJ
		26/09/20	10:00-21:00	ponctuelle	Réunion de l'association	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 3	27/09/20	15:00-17:00	ponctuelle	Réunion de l'association	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 3	13/12/20	15:00-17:00	ponctuelle	Réunion de l'association	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 3	31/01/21	15:00-17:00	ponctuelle	Réunion de l'association	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 3	28/03/21	15:00-17:00	ponctuelle	Réunion de l'association	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 3	30/05/21	15:00-17:00	ponctuelle	Réunion de l'association	178/20/AJ
	Centre M. BAUDRIT : salle n° 3	13/06/21	15:00-17:00	ponctuelle	Réunion de l'association	178/20/AJ
	Centre Social Municipal : Annexe	jeudi	18:30-20:00	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Cours de russe adultes	178/20/AJ
	Centre Social Municipal : Annexe	vendredi	10:00-12:00	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Cours de français	178/20/AJ
	Centre Social Municipal : Annexe	samedi	11:00-14:00	annuelle du 14-09-2020 au 30-06-2021	Cours de russe enfants	178/20/AJ

Divers

ASSOCIATION	LIEUX	JOUR	HORAIRES	DUREE DE LA CONVENTION	ACTIVITES	DECISION
CENTRE COMMUNAL d ACTION SOCIALE	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	20/11/20	13:30-18:00	ponctuelle	Théâtre Forum dans le cadre de la semaine des aidants - CIAPA	212/20/AJ
	13 rue de la Mairie : locaux, mobilier, matériel informatique		-	pluriannuelle du 01-11-2020 au	Mise à disposition du 01/11/2020 au 31/10/2032	Dél. 09/23112020
	Hôtel de ville : salle des mariages	06/10/20	09:00-12:00	ponctuelle	Conférence pendant la semaine bleue	212/20/AJ
	Complexe G. MARTIN : salle G. FORGUES	12/12/20	10:00-18:00	ponctuelle	Goûter des Aînés	212/20/AJ

Scolaire

ASSOCIATION	LIEUX	JOUR	HORAIRES	DUREE DE LA CONVENTION	ACTIVITES	DECISION
ASSOCIATION DES PARENTS d ELEVES DE L ECOLE LARTIGUE	Ecole Primaire LARTIGUE : salle des Arts Plastiques	30/01/20	20:30-23:00	ponctuelle	Activité : réunion de l'association	173/19/AJ

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0226052021-DE

TTES ASSOCIATION =comm Finances

association scolaire des ecoles sylvain TOULET et Henri PERROT	tente pyramidale 5x5	23/02/20	17:00-08:00	ponctuelle	Organisation d'un vide-grenier de l'association	173/19/AJ

Social

ASSOCIATION	LIEUX	JOUR	HORAIRES	DUREE DE LA CONVENTION	ACTIVITES	DECISION
AMAP LE PERLIC	Centre Social Municipal Local de dégagement de 12 m2	jeudi	18:15-19:30	annuelle du 05-11-2020 au 04-11-2021	Distribution des denrées aux adhérents devant le Centre Social Municipal de LONS (extérieurs) - Mise à disposition du local pour entreposer tables et chaises prêtées par la Commune + des sanitaires à l'Annexe du Centre Social	223/20/AJ
CLUB DES AINES : Le Temps de Vivre	Centre M. BAUDRIT : salle n° 5	20/02/20	14:00-15:00	ponctuelle	Réunion du Conseil d'Administration	173/19/AJ
		jeudi	14:00-17:30	annuelle du 03-09-2020 au 30-06-2021	Rencontres	178/20/AJ
	Centre Social Municipal : salle ESF	jeudi	14:00-17:00	ponctuelle	Mise à disposition pendant les vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël)	178/20/AJ
Collectif Alimentaire de LONS	Annexe Centre Social : Local à l'étage	10/09/20	09:00-12:00	ponctuelle	Assemblée générale	20/16/AJ

COMMISSION FINANCES

ASSOCIATIONS SPORTIVES

date de	association	chapiteau modulable	chapiteau 15/10	chapiteau 12/8	tente	plancher	estrade modulable	tribune	estrade 1m	tables	table pvc	table ronde	chaises	sono	pont	barrieres	grilles	autres	voirie	Electriciens	Espaces verts	Plomberie	Peinture	Nettoiement	coût montage par date	coût montage par association	coût matériel par date	coût matériel par association	coût total par association (matériel + montage)
23/02/2020	Barracudas												20	1					6						121,50		214,00		
25/08/2020	Barracudas				1					3			6			20		rallonge elec	4						81,00	202,50	247,40	461,00	663,50
08/01/2020	Espoirs lonsois												50						2						40,50		47,50		
04/09/2020	Espoirs lonsois									6			50						2						40.5	81,00	58,90	106,40	187,40
15/02/2020	ESPRIT LONS HANDBALL																	elec							0,00		00,00		
05/09/2020	ESPRIT LONS HANDBALL				1													compteur	4						81,00	81,00	198,00	198,00	279,00
08/02/2020	FCL									5									2						40,50		09,50		
05/09/2020	FCL																								0,00	40,50	00,00	09,50	50,00
10/10/2020	FCL																								0,00		00,00		
19/02/2020	Judo									10			50						8						162.0	162.0	66,50	66,50	228,50
08/03/2020	Lons basket									40	50		440	1				elec conteneurs	18						364.5		784,00		
12/09/2020	Lons basket				1						36		300	1				pupitre	8						162.0	526,50	746,40	1 587,40	2 113,90
03/10/2020	Lons basket												60												0,00		57,00		
29/02/2020	RCL				1					65	36		460	1					14						283.5		1 021,90		
14/03/2020	RCL				2					10									8						162.0		415,00		
12/09/2020	RCL															50			8						162.0	607,50	95,00	2 346,70	2 954,20
10/10/2020	RCL				2					6															0,00		407,40		
10/10/2020	RCL				2					6															0,00		407,40		

ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE

date de	association	chapiteau modulable	chapiteau 15/10	chapiteau 12/8	tente	plancher	estrade modulable	tribune	estrade 1m	tables	table pvc	table ronde	chaises	sono	pont	barrieres	grilles	autres	voirie	Electriciens	Espaces verts	Plomberie	Peinture	Nettoiement	coût montage par date	coût montage par association	coût matériel par date	coût matériel par association	coût total par association (matériel + montage)
18/01/2020	Asso familles									50	30		160						6						121,50	121,50	304,00	304,00	425,50
13/02/2020	Club des aines											20	130					portants et cintres plantes	6						121,50	121,50	161,50	161,50	283,00

ASSOCIATIONS SCOLAIRES

date de	association	chapiteau modulable	chapiteau 15/10	chapiteau 12/8	tente	plancher	estrade modulable	tribune	estrade 1m	tables	table pvc	table ronde	chaises	sono	pont	barrieres	grilles	autres	voirie	Electriciens	Espaces verts	Plomberie	Peinture	Nettoiement	coût montage par date	coût montage par association	coût matériel par date	coût matériel par association	coût tota par associatio (matériel montage
22/01/2020	Perlic nord												40						2						40.5	40.5	38,00	38,00	78,50
23/02/2020	Asso perrot toulet				1					150			200	1				elec	18						364,50	364,50	868,00	868,00	1 232,50

ANIMATION

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0226052021-DE

PRET MATERIEL 2020 COMM FINANCES 2021

date de	association	chapiteau modulable	chapiteau 15/10	chapiteau 12/8	tente	plancher	estrade modulable	tribune	estrade 1m	tables	table pvc	table ronde	chaises	sono	pont	barrieres	grilles	autres	voirie	Electriciens	Espaces verts	Plomberie	Peinture	Nettoiement	coût montage par date	coût montage par association	coût matériel par date	coût matériel par association	coût total par association (matériel + montage)
25/01/2020	Anciens combattants										20		70					plantes, portants.							0,00	0,00	104,50	104,50	104,50
07/03/2020	ARPL									25			100						8						162,00	162,00	142,50	142,50	304,50
11/01/2020	Les Russophones									64	36		200	1				escabeau ralonge	8						162.0	162.0	575,00	575,00	737,00
01/02/2020	Lons accueil									70	47		480	1				portants et cintres plantes	8						162.0	162.0	873,30	873,30	1 035,30

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0226052021-DE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0326052021-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 03/26052021
OBJET : Subvention exceptionnelle d'équipement pour l'OMS (achat d'un minibus)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle de 11 990 € déposée par l'OMS pour l'aider à financer l'acquisition d'un minibus en remplacement du minibus publicitaire. Il rappelle que ce minibus répondra aux besoins ponctuels de certaines associations sportives lonsoises mais aussi aux besoins réguliers du Pole jeunesse durant les vacances scolaires.

Considérant, d'une part, l'intérêt local de cette subvention versée à une association lonsoise,

Considérant, d'autre part, que l'objet de cette subvention est une immobilisation déterminée, à savoir un minibus acheté par cette association,

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et d'imputer comptablement cette subvention en investissement, compte 20421.

Après avis de la commission Finances et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :
- ATTRIBUE à l'OMS une subvention exceptionnelle d'équipement de 11 990 € pour l'acquisition d'un minibus
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général, Article 20421, par décision modificative de ce jour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Le Maire,

MAIRIE DE LONS 64 - PYR. ATLANTIQUES

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0426052021-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 04/26052021
OBJET : Subvention exceptionnelle d'équipement pour le club de tir de Lons

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention d'équipement exceptionnelle de 50 000 €, déposée par le club de tir de Lons, pour la réalisation d'un stand de tir sportif régional en cours de construction à Lons, avenue des Frères Wright.

Monsieur le Maire précise que cette subvention se substituerait pendant 6 années à la subvention de fonctionnement versée annuellement au club de tir (à ce jour 8 000 €).

Monsieur le Maire précise en outre que ce projet, évalué à 1,3 millions d'€, sera également financé par la Région, le Département, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et le CNDS (cf. plan de financement ci-joint).

Considérant, d'une part, l'intérêt local de cette subvention versée à une association lonsoise,

Considérant, d'autre part, que l'objet de cette subvention est une immobilisation déterminée, à savoir le futur stand de tirs de cette association,

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et d'imputer comptablement cette subvention en investissement, compte 20422.

Pour finir, Monsieur le Maire précise que le versement de cette subvention est conditionnée à la signature d'une convention entre la commune et le club de tirs.

Après avis de la commission Finances et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ATTRIBUE au Club de tirs de Lons une subvention exceptionnelle d'équipement de 50 000 € pour la réalisation d'un stand de tir sportif régional

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0426052021-DE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association la convention correspondante
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général (Budget Primitif) Article 20422

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0426052021-DE

CONVENTION

Entre :

La commune de Lons, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2021, dénommée la collectivité,
D'une part,

Et :

L'association **SOCIETE DE TIR DE LONS** représentée par son président, François LAPEYRE dûment habilité, dont le siège social est situé au 20 rue Larregain 64140 LONS, dénommée l'association,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser la construction de son nouveau stand de tir régional, dont le plan de financement prévisionnel est joint en annexe à la présente convention.
Pour sa part, la ville de Lons s'engage, à soutenir financièrement la réalisation de ce projet par le versement d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Montant de la subvention et conditions de paiement
La collectivité s'engage à verser une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 €.
Cette subvention, votée au titre du budget primitif 2021, sera créditée au compte de l'association en un versement, dès la signature de la présente convention.
L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par l'article 1er entraîne le remboursement de la subvention.

Article 3 : **Durée d'exécution**
La participation financière de la collectivité est accordée pour la réalisation de l'immobilisation précitée.

Article 4 : Communication des pièces justificatives
A l'achèvement des travaux, l'association communiquera un décompte définitif confirmant la réalisation du projet, afin que la collectivité puisse vérifier le juste emploi de la subvention d'équipement qui lui a été versée.
Ce document précisera les autres financements reçus par l'association, notamment par le Conseil régional Nouvelle Aquitaine, le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques et la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0426052021-DE

***Article 5** : Modalités de contrôle de la collectivité*

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité de l'action pour laquelle elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tous documents, administratifs et comptables, utiles à cette fin.

Si nécessaire, la collectivité se réserve le droit de venir vérifier sur site la réalisation de la construction financée.

***Article 6** : Communication*

L'association s'engage à mentionner la participation de la collectivité, notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication (plaquettes de présentation, site Internet…)

***Article 7** : Résiliation*

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

***Article 8** : Election de domicile*

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.

***Article 9** : Recours*

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Lons, le

Pour l'association :

Le Président
François LAPEYRE

Pour la commune :

le Maire,
Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0426052021-DE

SOCIÉTÉ DE TIR DE LONS
20 Rue Larregain - Z.I. Monhaubaa
B.P. 40044
64148 Lons Induspal Cedex
Téléphone : 05.59.32.74.86
email : tirlons@aol.com

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TTC

Objet : Construction d'un stand de tir

EMPLOIS			RESSOURCES	
Travaux TTC				
VRD		137 607.46 €		
Gros Œuvre		479 008.80 €	Autofinancement ST Lons	378 271.13 €
Charpente-Couverture métallique		104 778.00 €		
Étanchéité		152 302.80 €		
Menuiseries extérieures		8 935.20 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	185 200.00 €
Menuiseries intérieures		12 845.45 €		
Platrerie Doublage		16 811.34 €		
Electricité-Chauffage		67 292.29 €	Conseil départemental des	
Plomberie-Sanitaire-VMC		10 179.44 €	Pyrénées Atlantiques	225 000.00 €
Serrurerie		18 308.40 €		
Centrale traitement d'air stand 25 mètres indoor		109 922.59 €		
Services concédés		7 468.26 €	Communauté d'agglomération	
Total "Travaux" TTC		**1 125 460.03 €**	Pau Béarn Pyrénées	300 000.00 €
Honoraires conception :			CNDS	200 000.00 €
Sondage géotechnique Geotec	3 840.00 €			
Architecte Agence TA	35 211.18 €		Ville de Lons	50 000.00 €
Bureau de Contrôle VERITAS	1 200.00 €			
BET Acoustique Certification	1 800.00 €			
Coordonnateur SPS VERITAS	1 632.00 €			
Total honoraires Conception		43 683.18 €		
Honoraires réalisation :				
Architecte Agence TA	35 029.92 €			
Bureau de Contrôle VERITAS	3 300.00 €			
Coordonnateur SPS VERITAS	1 998.00 €			
Total honoraires réalisation		40 327.92 €		
Total général honoraires		**84 011.10 €**		
Frais & Taxes				
Notaire	5 000.00 €			
Emprunt	7 000.00 €			
Taxe d'aménagement	73 500.00 €			
Taxes assainissement collectif	31 500.00 €			
Assurances DO	12 000.00 €			
Total Frais & Taxes		129 000.00 €		
TOTAL DEPENSES		**1 338 471.13 €**	**TOTAL RECETTES**	**1 338 471.13 €**

A Lons, le 7 mai 2021

S.T. LONS

François LAPEYRE
Président

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0526052021-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 05/26052021
OBJET : Subvention exceptionnelle d'équipement pour l'AMAP du Perlic (achat d'un barnum)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'AMAP du Perlic pour l'aider à financer l'acquisition d'un barnum.

Considérant l'intérêt local de cette subvention versée à une association lonsoise,

Considérant que l'objet de cette subvention est une immobilisation déterminée, à savoir un barnum acheté par cette association,

Après examen des éléments fournis par l'association, notamment le devis du barnum,

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et de verser à cette association une subvention d'équipement exceptionnelle de 1 250 € imputée comptablement en investissement, au compte 20421.

Après avis de la commission vie associative et de la commission Finances et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ATTRIBUE à l'AMAP du Perlic une subvention exceptionnelle d'équipement de 1 250 € pour l'acquisition d'un barnum

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0526052021-DE

- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général, Article 20421, par décision modificative de ce jour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0626052021-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 06/26052021
Objet : Remise gracieuse sur les loyers professionnels du Triple A pour les mois de janvier à juin 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention signée le 30 décembre 2015 relative à l'occupation privative des trinquet, squash et restaurant « Triple A » au complexe sportif du Moulin à Lons par la SARL « Le complex », représentée par M. Alric ARRUZAS.

Monsieur le Maire rappelle également les délibérations n°24/08062020 et 03/23112020 accordant notamment à la SARL « Le complex » une remise gracieuse sur ses loyers professionnels de mars, avril, mai, juin, novembre et décembre 2020, du fait de sa cessation temporaire d'activité imposée par les restrictions nationales dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19.

Monsieur le Maire expose que les restrictions sanitaires se sont poursuivies ce début d'année et la SARL « Le complex » n'a pas pu reprendre son activité à ce jour. Le récent calendrier progressif de déconfinement, présenté fin avril par le gouvernement, confirme que cette société ne pourra reprendre pleinement son activité avant la mi juin.

Afin de soutenir davantage cette activité, Monsieur le Maire propose d'accorder à la SARL « Le complex » une remise gracieuse sur ses loyers professionnels pour le 1er semestre 2021.

Monsieur le Maire donne le détail de la remise accordée :

	Montant du loyer	Remise accordée pour les mois de janvier à juin 2021
Loyers :		
SARL Le Complex (trinquet, squash, triple A)	Loyer mensuel de 1 588,78 € + électricité (410,69 €) + eau (22,81 €)	12 133,68 €
	Total:	**12 133,68 €**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DÉCIDE d'accorder à la SARL « Le complex » une remise gracieuse sur ses loyers professionnels dus pour les mois de janvier à juin 2021 conformément au tableau ci-dessus.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 par décision modificative de ce jour - Article 658822 « Aides ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0626052021-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0726052021-DE

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 07/26052021
Objet : Décision modificative n°1 au budget général 2021

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution du budget 2021, les ajustements de crédits suivants sont nécessaires :

(1) Tout d'abord, Monsieur le Maire rappelle la délibération n°05-23032021 du 23 mars 2021 relative au vote des taux des impôts locaux (foncier bâti et non bâti) pour l'année 2021, ainsi que le produit des contributions directes voté au budget 2021 pour 6 920 000 €.
Monsieur le Maire rappelle que cette prévision budgétaire avait été estimée sans connaissance des bases fiscales établies par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ni du coefficient correcteur appliqué à la commune, dans le cadre du nouveau transfert de fiscalité lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
Depuis, les bases fiscales 2021 et le coefficient correcteur ont été notifiés.
Si le coefficient correcteur s'avère moins favorable à la commune, une augmentation plus conséquente des bases du foncier bâti compense et génère une recette fiscale totale supérieure aux prévisions (+ 100 000 € environ).
Une partie de cette recette doit cependant être transférée sur un autre chapitre comptable. En effet, une nouvelle exonération de foncier bâti a été instaurée par la loi de finances 2021 sur les locaux industriels. Cette nouvelle disposition génère une baisse de recette fiscale, compensée par une dotation de l'État. Ainsi, si la commune ne perd pas de ressources, le chapitre comptable utilisé n'est pas le même et les enveloppes prévues au budget doivent être ajustées comme suit :

- produit des contributions directes (compte 73111) : - 340 000 €
- État – compensation au titre des exonérations de taxe foncière (compte 74834) : + 426 000 €.

(2) Il convient également d'ajuster à la hausse la recette relative à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). En effet, la notification de la recette s'avère supérieure à la prévision estimée lors du vote du budget (+ 25 000 €).

(3) En outre, Monsieur le Maire rappelle la délibération de ce jour décidant la remise gracieuse sur les loyers professionnels de la SARL « Le Complex » pour le 1er semestre 2021. Il convient d'ajouter au budget les crédits nécessaires au financement de cette décision, soit + 12 200 € au compte 658822 « aides ».

(4) Pour finir, Monsieur le Maire rappelle les délibérations de ce jour octroyant à l'OMS et à l'AMAP du Perlic des subventions d'équipement (11 990 € pour l'acquisition d'un minibus en remplacement du minibus publicitaire pour l'OMS et 1 250 € pour l'acquisition d'un barnum pour l'AMAP du Perlic). Il s'avère nécessaire d'ouvrir les crédits en investissement au compte 20421 (+ 13 250 €). Cette dépense nouvelle sera compensée par une diminution de l'enveloppe « subventions aux associations » inscrite en fonctionnement au compte 6574 (- 13 250 €).

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de procéder aux ouvertures et suppressions de crédits suivantes :

Art.	Libellé	Op.	Fct.	Ouverture de crédits		Suppression de crédits	
				Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
	Fonctionnement						
73111	Contributions directes (1)		020				340 000 €
74834	État – compensation au titre des exonérations de taxe foncière (1)		020		426 000 €		
7411	Dotation forfaitaire (2)		020		25 000 €		
658822	Aides (3)		01	12 200 €			
6574	Subventions aux associations (4)		020			13 250 €	
022	Dépenses imprévues (1), (2)		01	98 800 €			
023	Virement vers la section d'investissement (4)		01	13 250 €			
Total :				**124 250 €**	**451 000 €**	**13 250 €**	**340 000 €**
	Investissement						
021	Virement de la section fonctionnement (4)		01		13 250 €		
20421	Subvention d'équipement acquisition minibus (4)		020	13 250 €			
Total :				**13 250 €**	**13 250 €**		

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,
DÉCIDE des ouvertures et suppressions de crédits telles que décrites ci-dessus

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0726052021-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0826052021-DE

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 08/26052021
Objet : « Atelier jeunes » - été 2021

Monsieur le Maire rappelle les nombreux ateliers-jeunes mis en place par la commune de Lons depuis quelques années dans le cadre de la politique de la Ville (dispositifs « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » et « Contrat de ville »).

Monsieur le Maire présente en annexe les quatre ateliers-jeunes prévus cet été avec la liste des participants. Il rappelle que la moitié des 90 euros versés par la commune aux participants sera remboursée par le GIP-DSU, structure co-organisatrice compétente en matière de Politique de la Ville sur l'Agglomération paloise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PROPOSE d'attribuer des bourses de 90 € aux lonsois participant aux ateliers-jeunes détaillés dans l'annexe ci-jointe,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 article 6714.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0826052021-DE

Annexe: liste des jeunes pour les ateliers de l'été 2021

Rénovation Peinture au Centre Maurice Baudrit 28/06 au 02/07 2021

TITRE	NOM	PRENOM	VILLE	CODE POSTAL
Mademoiselle	ANTOINE	OCEANE	LONS	64140
Monsieur	BOULEE	PAUL	LONS	64140
Mademoiselle	BOUDOB	MEISSANE	LONS	64140
Monsieur	CASASSUS	MARTIN	LONS	64140
Mademoiselle	CLOUTE	CLARA	LONS	64140
Monsieur	KARDACHE	HACENE	LONS	64140
Mademoiselle	LACROIX	LAURA	LONS	64140
Mademoiselle	LAFFERRIERE	ROMANE	LONS	64140
Mademoiselle	LAPEYRE	CHARLOTTE	LONS	64140
Monsieur	OTT	MATYAS	LONS	64140
Mademoiselle	VIGNAUD	MATHILDE	LONS	64140
Monsieur	ZEGGAI	AMINE	LONS	64140

12

Fabrication meuble en palette à la Verderie du 5 au 9 juillet 2021

TITRE	NOM	PRENOM	VILLE	CODE POSTAL
Mademoiselle	AABIDOU	SAMIA	LONS	64140
Monsieur	CANTON	ARTHUR	LONS	64140
Mademoiselle	CAZAJOUS	Maylis	LONS	64140
Mademoiselle	PRAT	NOEMIE	LONS	64140
Mademoiselle	VIGNEAU	LOLA	LONS	64140

5

Atelier confiture au profit du collectif alimentaire du 5 au 9 juillet 2021

TITRE	NOM	PRENOM	VILLE	CODE POSTAL
Monsieur	ALIANI	CLEMENT	LONS	64140
Monsieur	CONCHEZ	BAPTISTE	LONS	64140
Mademoiselle	CRAVEIRO	LANA	LONS	64140
Mademoiselle	GARET	CARDE	LONS	64140
Monsieur	GRILLE	MARCEAU	LONS	64140
Monsieur	LADOUES	MAXIME	LONS	64140

6

Fabrication de déco pour la semaine bleue du 19 au 23 juillet 2021

TITRE	NOM	PRENOM	VILLE	CODE POSTAL
Monsieur	BERCKMOES	YANNICK	LONS	64140
Mademoiselle	CLOUTE	LUCIE	LONS	64140
Mademoiselle	DOLIÉ	SARAH	LONS	64140
Mademoiselle	LABOURDETTE	LOLI	LONS	64140
Monsieur	LAFITTE	ANGEL	LONS	64140
Mademoiselle	MURAT	LUCIE	LONS	64140

6

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0926052021-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 09/26052021
Objet : Modification de la régie de recettes pour le marché : ouverture d'un compte DFT

Vu la délibération n°182 du 17 décembre 2003 créant la régie de recettes pour le marché et la délibération n°05/12072018 modifiant la régie (extension aux droits de stationnement des manifestations publiques ambulantes),

Vu la délibération n° 181 du 17 décembre 2003 fixant les droits de place relatifs au marché,

Considérant que l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom de la régie de recettes auprès de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) est nécessaire au nouveau dispositif mis en place par la DGFIP pour le dépôt des espèces,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE

Article 1er : il est ajouté un article 5 bis à la délibération n°182 du 17 décembre 2003 rédigé comme suit :

« Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques ».

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-0926052021-DE

Article 2e : Le Maire et la comptable de la commune de Lons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Le Maire,

MAIRIE DE LONS (PYR. ATLANTIQUES)

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1026052021-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 10/26052021
Objet : Voyages scolaires des élèves du Collège du Bois d'Amour
Convention avec la commune de Billère et le Collège du Bois d'Amour

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, depuis la signature d'une convention triennale et tripartite (communes de Lons et Billère, Collège du Bois d'Amour) en juillet 2000, la commune de Lons participe chaque année au financement des voyages scolaires organisés par le Collège (délibération n°100 du 3 juillet 2000), sous réserve de la fourniture des justificatifs correspondant à ces voyages.

Monsieur le Maire ajoute que cette convention a, depuis, été renouvelée tous les trois ans.

L'actuelle convention arrivant à expiration à l'issue de l'année scolaire 2020/2021, Monsieur le Maire propose de la renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ci-jointe relative aux voyages scolaires des élèves du Collège du Bois d'Amour.

S'ENGAGE à ce que les crédits nécessaires soient inscrits chaque année au budget.

Fait à Lons les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1026052021-DE

VOYAGES SCOLAIRES
CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS
ENTRE
LES VILLES DE LONS ET BILLERE
ET
LE COLLEGE DU BOIS D'AMOUR

Ayant pour objet de définir et d'harmoniser les conditions et les modalités de la participation des villes de LONS et BILLERE aux voyages et sorties pédagogiques organisés par le Collège du Bois d'Amour.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de LONS représentée par Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Maire, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du …

ET

La Ville de BILLERE représentée par Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du …

ET D'AUTRE PART

Le Collège du Bois d'Amour, représenté par son Principal, Monsieur Philippe BOURDIEU et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration de l'établissement du ….

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Les communes de LONS et BILLERE retiennent le principe d'une participation financière aux voyages et sorties pédagogiques organisés par le Collège du Bois d'Amour.

ARTICLE 2

Les communes, s'engagent à :

- accorder annuellement une subvention de fonctionnement. Le montant de cette subvention fera l'objet d'une discussion au vu du bilan de l'utilisation des crédits de l'année scolaire précédente.

.../...

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1026052021-DE

A titre indicatif, il est précisé que les communes conviennent, pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 de fixer le montant de cette subvention de fonctionnement à 1650 euros pour chaque commune.

ARTICLE 3

Les subventions des communes, octroyées conformément à la procédure décrite à l'article 2 seront versées au compte du Collège de façon à être disponibles dans le premier mois de l'année scolaire. Sauf convention différente des parties, ces subventions seront donc versées au mois de septembre pour l'année scolaire en cours.

ARTICLE 4

La présente convention est reconduite pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2021 étant précisé que les subventions municipales sont examinées et votées annuellement conformément à la loi.
Au terme de sa durée, elle se renouvellera par reconduction expresse par périodes égales de trois ans sauf application de l'article 6.
Cette convention pourra être amendée, par avenant, à tout moment, à la diligence de chacune des parties.

ARTICLE 5

Les parties conviennent de se rapprocher à tout moment en cas de difficultés particulières pour l'application de la présente convention.

ARTICLE 6

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et l'autre partie.

A Billère le

Le Principal du Collège	Le Maire de LONS	Le Maire de BILLERE
Philippe BOURDIEU	Nicolas PATRIARCHE	Jean-Yves LALANNE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1126052021-DE

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 11/26052021
Objet: convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale pour une étude technique préalable à la fabrication d'escaliers entre le chemin du Lanot et la sente de la pépinière

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de Lons de conforter et développer son réseau de liaisons douces « Par-ci, Par-Lons ». Tout en rappelant que ce réseau sera matérialisé ces prochaines semaines par un important jalonnement sur l'ensemble de la commune, monsieur le Maire annonce sa volonté d'intégrer pleinement à ce réseau l'ancienne pépinière « Boscq » acquis l'an dernier.

Il illustre cette volonté par le récent aménagement d'une nouvelle liaison douce le long de l'avenue de Santoña, entre le rond-point du Pesqué et l'ancienne pépinière. Il annonce que parallèlement au travail en cours de sécurisation et d'aménagement de l'ancienne pépinière, la commune projette de liaisonner en 2022 le chemin du Lanot avec celle-ci, via un passage inférieur existant sous l'avenue de Santoña et un franchissement du ruisseau du Lau.
Cette liaison exclusivement piétonne suppose notamment la création de deux escaliers entre le Lau et ses berges Nord et Sud.

Monsieur le Maire indique que la construction de ces deux escaliers serait réalisée par les services techniques de la commune mais qu'elle suppose des études préalables par des tiers et notamment le dimensionnement des principaux éléments de structure ainsi que les plans structure de la dalle haute et d'un des deux escaliers.
A cette fin, monsieur le Maire propose de recourir au service technique de l'Agence publique de gestion locale (APGL) à laquelle la commune adhère.

Monsieur le Maire annonce que le service technique de l'APGL a estimé le temps nécessaire à cette prestation d'études à 8 demi-journées, soit un coût de 2 224 €.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1126052021-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Agence publique de gestion locale.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Le Maire,

MAIRIE DE LOUVIE-JUZON - PYR. ATLANTIQUES

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1126052021-DE

CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL HORS ABONNEMENT

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant en qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La Commune de LONS, représentée par Nicolas PATRIARCHE, agissant en qualités de Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ..... reçue au contrôle de légalité le .....,

ci-après désignée "la Commune"

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a adhéré au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Municipal en date du 15 décembre 2000, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune a fait appel à ce Service pour une mission d'ingénierie structure dans le cadre de l'aménagement des abords du Laü.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Commune en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

CONVENTIONS

ARTICLE 1er- Le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture est mis à la disposition de la Commune pour une mission d'ingénierie structure dans le cadre de l'aménagement des abords du Laü, pour une durée de 8 demi-journées, comprenant la prise de connaissance du projet, le dimensionnement des principaux éléments de structure ainsi que les plans structure de la dalle haute en béton et de l'escalier métallique (compris scellements).

Le Maire adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 2 - La Commune remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée, et qui s'établit à 278,00 € pour l'année 2021.

.../...

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1126052021-DE

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Commune sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur au début de chacune des phases énumérées à l'article 1er.

La participation afférente à cette phase sera payée après accomplissement de celle-ci.

Fait à PAU,
Le 28 avril 2021

Le Président,

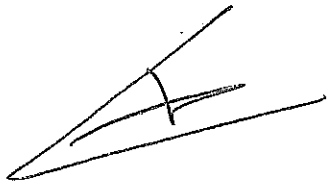

Pascal MORA

et à LONS,
le
(date postérieure à la date de réception
de la délibération au contrôle de légalité)

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1226052021-DE

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 12/26052021
Objet: marché des producteurs de pays 2021

Monsieur le Maire rappelle que les « marchés de Producteurs de Pays » sont organisés sous l'égide de la Chambre d'agriculture et que leur originalité tient dans la double valorisation des produits proposés :
- sous forme de marché traditionnel, regroupant uniquement des producteurs proposant des produits à la vente à emporter,
- sous forme d'assiettes de dégustation (froides ou chaudes), consommées sur place.

Au vu du succès public des trois précédentes éditions lonsoises et considérant que la Chambre d'agriculture réitère cette année ces marchés, monsieur le Maire propose d'organiser à nouveau cette année un marché de producteurs, le mardi 13 juillet, place Bernard DEYTIEUX. Comme les éditions précédentes, un espace restauration y sera aménagé et une animation musicale à la charge de la commune sera proposée.

Il est entendu que des normes particulières d'organisation seront prévues afin de s'adapter à la situation sanitaire du moment.

Monsieur le Maire indique que l'accompagnement technique de la Chambre d'agriculture représente pour la commune un coût de 575€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le règlement de la facture de 575€ HT à la Chambre d'agriculture au titre de son accompagnement technique.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1326052021-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 13/26052021
Objet : Convention de partenariat avec l'ADAP et l'Arche de Néo pour la gestion des chats errants sur la commune – Campagne de stérilisation 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lons a noué depuis trois ans un partenariat avec l'Association de défense animale pyrénéenne (ADAP) et l'Arche de Néo pour l'identification et la stérilisation des chats errants de la commune.

Monsieur le Maire précise que ces deux associations ont identifié et stérilisé 29 chats l'an dernier ainsi que ce début d'année.

Au regard de la qualité de ce partenariat mais aussi de l'action à mener actuellement sur la commune, notamment la prise en charge d'une vingtaine de chats sur un secteur proche de l'avenue Didier Daurat, monsieur le Maire propose de reconduire ce partenariat et de verser à chacune de ces associations une subvention de 1 250 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat avec les associations ADAP et Arche de Néo pour la gestion des chats errants sur la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

ATTRIBUE une subvention de 1 250 € à l'ADAP et 1 250 € à l'Arche de Néo au titre de ce partenariat.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1326052021-DE

PRÉCISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2021.

Fait à Lons les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1326052021-DE

Convention relative à la gestion des populations félines urbaines de la commune de Lons

Entre la Commune de Lons, représentée par son Maire, monsieur Nicolas PATRIARCHE, agissant en vertu d'une délibération du 26 mai 2021
Et l'Association de Défense Animale Pyrénéenne (ADAP, siège social : Maison de la Nature et de l'Environnement Villa du Domaine de Sers 64000 PAU) représentée par sa Présidente, madame Yvonne ALLARD
Et l'association l'Arche de Néo (siège social: 334 chemin Laquêche à Beyrie-en-Béarn) représentée par sa Présidente, Madame Jordane BODRERO

Préambule
L'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime dispose que « le maire peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux »
La présente convention a pour objectif de définir le concours apporté par les associations citées ci-dessus pour la mise en œuvre de cette disposition.

Dans ce contexte, il a été décidé ce qui suit :

Article 1er : Objet
La commune de Lons confie aux associations ADAP et l'Arche de Néo la tache de gestion de la population de chats errants (appelés aussi « chats libres ») vivant sur son territoire.
Les associations interviendront sur toute la commune mais en priorité sur un site actuellement problématique, à savoir près de l'avenue Didier Daurat.

Article 2 : Financement
Le coût estimatif d'une intervention est de 130€ pour une femelle et de 90€ pour un mâle, comprenant la chirurgie (castration, ovariectomie, hystérectomie), l'identification électronique, les traitements sanitaires, les frais de capture (carburant) et de convalescence (nourriture, litière, etc.). Les frais vétérinaires autres ne seront pas pris en charge pas la commune.
Le montant total annuel de la prestation s'élève à 2 500€, versé à parts égales pour chaque association.
Les associations devront transmettre un justificatif de démarrage et de fin de campagne.

Article 3: Modalités
En dehors des sites prioritaires, les associations peuvent intervenir sur demande de la mairie de Lons, faite par la police municipale, par téléphone et aux heures de bureau à l'ADAP ou à l'Arche de Néo.
De même, les deux associations peuvent solliciter une demande exceptionnelle sur un autre site que ceux définis prioritairement, en contactant le responsable de la police municipale.
La pose des trappes sera assurée par les bénévoles des deux associations, tout comme l'acheminement des animaux vers les vétérinaires locaux qui réaliseront l'évaluation sanitaire, la stérilisation, l'identification, les traitements sanitaires. Les chats seront hébergés par l'ADAP ou l'Arche de Néo pour 24 à 72 heures post-opératoires (selon besoins) puis ramenés sur le site de capture.
L'identification des chats capturés sera réalisée au nom de l'une ou l'autre association.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1326052021-DE

Un registre pourra être établi en mairie, à la disposition de tous les partenaires, décrivant les animaux capturés : numéro d'identification, sexe, couleur et date de l'intervention.
Gestion ultérieure de la population:les mêmes modalités d'action seront mises en œuvre dans le cas de l'arrivée de nouveaux chats dans les années à venir.
Le nourrissage des animaux pris en charge pourra être réalisée par les bénévoles des deux associations ou par les riverains. En fonction du nombre d'individus par site, un point de nourrissage et des abris seront amenés à être installés, en accord avec la commune et sous la gestion des associations.
Si lors des opérations de trappage, un chat non identifié, n'ayant pas de détenteur, se révèle être un « bon candidat » à l'adoption, il pourra être proposé à l'adoption via une des deux associations, dans la mesure de leurs disponibilités.

Article 4 : Durée et renouvellement
La présente convention est établie pour une durée d'une année à compter de sa signature
A l'issue de ce terme, les partenaires s'engagent à se rencontrer pour établir un bilan des opérations réalisées et envisager les conditions de renouvellement et d'évolution de leur partenariat.

Article 5: Règlement des litiges
En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, chacune des trois parties pourra résilier la présente convention, en adressant un courrier recommandé, avec accusé de réception aux deux autres pour les informer de sa décision.

Fait à Lons, le

Pour la commune de Lons	Pour l'ADAP	Pour l'Arche de Néo
Nicolas PATRIARCHE	Yvonne ALLARD	Jordane BODRERO

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1426052021-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 14/26052021
Objet : Taxe locale sur la Publicité extérieure (T.P.L.E) 2022

Monsieur le Maire rappelle que suite à la loi de modernisation de l'économie codifiée aux articles L 2333-6 à L 2337-16 du code général des collectivités territoriales créant la taxe locale sur la publicité extérieure, le conseil municipal par délibération n°170 en date du 22 octobre 008 a notamment décidé d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution à la « taxe sur les emplacements publicitaires fixes» perçue jusqu'en 2008.

Il rappelle aussi que conformément à l'article L 2333-10, le conseil municipal doit délibérer chaque avant le 1er juillet pour fixer les tarifs de la TLPE applicable l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°26 du 8 juin 2020, la commune a décidé de ne pas appliquer les coefficients multiplicateurs prévus par le code général des collectivités territoriales en 2021 afin de tenir compte d'un contexte économique difficile pour les entreprises lonsoises.

Considérant que ce contexte économique n'a pas évolué favorablement du fait de la crise sanitaire liée au Covid-19, monsieur le Maire propose :
- de maintenir la non application en 2022 de ces coefficients multiplicateurs.
- de maintenir les exonérations et réfactions prévues par délibérations n°80 et 81 du 30 juin 2009
- de maintenir les tarifs de la TLPE de l'année 2021 en 2022 pour les préenseignes non numériques et les enseignes non numériques.
- de maintenir les tarifs de la TLPE prévu par la commune de l'année 2021 en 2022 pour les préenseignes numériques, les enseignes numériques et les panneaux publicitaires numériques et non numériques,

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1426052021-DE

En conséquence, monsieur le Maire propose conformément à l'article L 2333-8 du CGCT :

1) D'exonérer :
- les préenseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 1.50m²
- les enseignes si la somme totale de leurs superficies est inférieure ou égale au plus à 12m².

2) De mettre une réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12m² et 20m² inclus.

3) Que le tarif relatif aux enseignes non numériques et aux préenseignes non numériques soit maintenu à 16€/m² par an.

4) Que le tarif relatif aux enseignes numériques et aux préenseignes numérique soit fixé à 24 €/m² par an.

5) Que le tarif relatif aux panneaux publicitaires non numériques soit fixé à 20,80 €/m².

6) Que le tarif relatif aux panneaux publicitaires numériques soit fixé à 30 €/m²

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas appliquer en 2022 les coefficients multiplicateurs pour les enseignes prévus par l'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE d'appliquer pour l'année 2022 :

- une exonération des préenseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 1.50m²
- une exonération les enseignes si la somme totale de leurs superficies est inférieure ou égale au plus à 12m².
- une réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12m² et 20m² inclus.
- un tarif de 16€/m² par an pour les enseignes non numériques et pour les préenseignes non numérique.
- un tarif de 24€/m² par an pour les enseignes numériques et les préenseignes numériques.
- un tarif de 20,80€/m² par an pour les panneaux publicitaires non numériques.
- un tarif de 30 €/m² par an pour les panneaux publicitaires numériques.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

MAIRIE DE [illegible] (64) PYR. ATLANTIQUES

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1426052021-DE

TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2022

Dispositifs	Somme des superficies	TARIFS m²/an
ENSEIGNES	inf à 12m² exonérées	exonéré
	12m² à 20m² réfaction 50%	8,00 €
	plus de 20 m²	16,00 €
	plus de 50 m²	
	numériques	24,00 €
PRE ENSEIGNES	inf à 1,50 m² exonérées	exonéré
	sup à 1,50 m²	16,00 €
	sup à 50 m²	16,00 €
	numériques	24,00 €
PANNEAUX PUBLICITAIRES	inf à 50 m²	20,80 €
	sup à 50 m²	
	numériques	30,00 €

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1526052021-DE

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 15/26052021
Objet : Acquisition de la parcelle AI n° 590 dans le cadre de la préservation des berges du Gave de Pau

Monsieur le Maire expose que Madame Michelle BERNE, née LARROZE-CHICOT, a proposé à la commune de LONS d'acquérir la parcelle dont elle est propriétaire, sise à LONS lieu-dit LAS GOURGUES, cadastrée section AI n°590, d'une superficie de 36a88 ca (confère plans ci-annexés).

Monsieur le Maire indique que cette parcelle est classée en zone Naturelle (Ne) et a un potentiel écologique fort. Elle fait en effet partie du vaste espace naturel des berges du Gave de Pau, lesquelles sont caractérisées par des milieux naturels diversifiés et remarquables, dont certains d'intérêt communautaire prioritaire (Aulnaie-Frênaie des ruisselets et des sources).

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis ces dernières années un certain nombre de parcelles contiguës entre le rond-point d'Espagne et le Gave afin ainsi de constituer une façade d'espaces naturels le long du boulevard de l'Europe (voie Nord-Sud). Il rappelle aussi plus largement que l'acquisition de cette parcelle permettra à terme de développer un plan de gestion et de valorisation en lien avec la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.

Monsieur le Maire annonce que la commune a proposé à Madame BERNE d'acquérir cette parcelle au prix de 22 128 € (soit 6€/m²) auquel s'ajoute les frais d'acte et de notaire.

Par courrier en date du 21 février 2021, Madame BERNE a donné son accord à ces conditions de vente et souhaite que son notaire établisse l'acte.

La commission « urbanisme » en a été informée le 11 mai 2021 et la commission « finances » le 19 mai 2021.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle AI n° 590 aux conditions suscitées.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1526052021-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle AI n° 590 d'une superficie de 36 a 88 ca, appartenant madame Michelle BERNE au prix de six euros par mètre carré (6€/m²) soit vingt deux mille cent vingt huit euros (22128 €), auquel s'ajoute les frais d'acte et de notaire, à la charge de la commune de LONS,

PRÉCISE que l'acte de vente sera établi par le notaire de Mme BERNE.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1626052021-DE

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 16/26052021
Objet : Rectification d'une délibération de cession à M. et Mme CAMBOT d'une partie d'une parcelle en nature de butte, rue Millet.

Monsieur le Maire expose que par délibération n°11 en date 22 février 2021, le Conseil Municipal de LONS a décidé de céder à Monsieur et Madame CAMBOT une partie de la parcelle AV n°195, pour 100 m² environ, moyennant le prix total de cinquante euros hors taxe (50 € HT), auquel s'ajoute les frais de notaire, d'acte, de géomètre et de fiscalité.
Cependant, suite à une erreur matérielle, la partie de parcelle à céder est la partie de la parcelle AV n°193 et non AV n°195 (cette parcelle n'existe pas).

Vu l'avis du domaine modifié,

Il convient donc de rectifier la délibération du conseil municipal n°11/22022021 en date 22 février 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de rectifier la délibération du conseil municipal n°11/22022021 en date 22 février 2021 comme suit :

AU LIEU DE LIRE :
« Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de céder à Monsieur et Madame CAMBOT une partie de la parcelle AV n° 195, pour 100 m² environ, moyennant le prix total de cinquante euros hors taxe (50 € HT), auquel s'ajoute les frais de notaire, d'acte, de géomètre et de fiscalité.

PRÉCISE que l'acte de vente sera établi par le notaire de Monsieur et Madame CAMBOT .

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1626052021-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la partie de la parcelle AV n°195. »

IL Y A LIEU DE LIRE :
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de céder à Monsieur et Madame CAMBOT une partie de la parcelle AV n° 193, pour 100 m² environ, moyennant le prix total de cinquante euros hors taxe (50 € HT), auquel s'ajoute les frais de notaire, d'acte, de géomètre et de fiscalité.

PRÉCISE que l'acte de vente sera établi par le notaire de Monsieur et Madame CAMBOT .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la partie de la parcelle AV n°193

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1626052021-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle d'évaluation domaniale
8 place d'Espagne
64000 PAU
Téléphone :05 59 82 24 00
Courriel : ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Brigitte PEYROUZET
Téléphone : 05 59 82 24 23
Courriell : brigitte.peyrouzet@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2020-64348v0052

Le 28/01/ 2020

La Directrice départementale des Finances publiques des Pyrénées Atlantiques
Pôle d' évaluation domaniale

à

Monsieur le Maire de LONS

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PETITE PARCELLE BOISÉE CONSTITUÉE D'UNE BUTTE

ADRESSE DU BIEN : L'OUSSE, LONS 64140

VALEUR VÉNALE : 50 €

1 – SERVICE CONSULTANT : *LA COMMUNE DE LONS*

AFFAIRE SUIVIE PAR : *FRANÇOISE FREALLE/ SANDRA THURIOS*

2 – Date de consultation : 21/01/2020
Date de réception : 21/01/2020
Date de constitution du dossier « en état » : 21/01/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à un riverain d'une petite parcelle boisée, en nature de butte

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle boisée, en nature de butte (pente à fort dénivelé)., d'environ 100 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : la commune de Lons

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1626052021-DE

6 – Urbanisme et réseaux

ref cadastrales : partie de ***parcelle AV 193***

espace boisé zone UB

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à **50 €**

8 – Durée de validité

18 mois

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

Brigitte PEYROUZET, inspectrice

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Emprise (xmin,ymin,xmax,ymax) : 1425154, 2241785, 1425424, 2241955 - Système de coordonnées : CC43 - Zone 2

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1626052021-DE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1726052021-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 17/26052021
Objet :Marché n°44 du 17/07/2018 de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du groupement de commandes Ville de Lons et C.C.A.S de la ville de Lons assurance - Lot n° 4 « risques statutaires du personnel »- Garantie décès

Monsieur le Maire expose que le décret n°2021-176 du 17 février 2021 a modifié les modalités de calcul du capital-décès servi aux ayants droits des agents publics décédés en 2021 : le montant du capital-décès est désormais en 2021 égal à la dernière rémunération brute annuelle d'activité, indemnités accessoires comprises.
Or, les contrats du CCAS et de la commune prévoient un versement de quatre fois le montant mentionné à l'article D361-1 du code de la sécurité sociale en vigueur au jour du décès, soit un montant inférieur au décret suscité.

Dans ce contexte, l'assureur de la commune et du CCAS, la compagnie AXA, propose d'assurer l'engagement supplémentaire prévu par ce décret en ajoutant 0,11 % au taux de cotisation 2021, qui est de 0,41% pour la ville de LONS et pour le CCAS de LONS. L'avenant s'appliquerait aux décès survenus à compter de sa date d'effet jusqu'au 31 décembre 2021 et la date d'effet de l'avenant sera le premier jour qui suit la demande de la ville de LONS et/ou du CCAS de LONS. A cet égard, la prime 2021 pour la commune serait portée de 19 851,46 € à 25 177,46 €, soit une différence de 5326 € et pour le CCAS de LONS de 565,54 € à 717,27€, soit une différence de 151,73 €.

Après analyse, pour la commune de LONS, vu le montant important du différentiel de prime, il est préférable de s'auto-assurer. Par contre, pour le CCAS de LONS, le différentiel de prime est acceptable et l'auto assurance en l'espèce risquerait d'impacter fortement le budget du CCAS de LONS en cas de décès. Dés lors, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre du groupement de commandes Ville de Lons et C.C.A.S de la ville de Lons, de n'accepter la proposition d'AXA que pour le CCAS de LONS.

Dés réception de l'accord de la commune de LONS, l'assureur AXA établira l'avenant d'augmentation du taux de prime pour le CCAS de LONS.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1726052021-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter la proposition d'augmentation de prime de 0,11 %, soit un taux total de 0,52 %, pour la seule année 2021 de l'assureur AXA - contrat n° 2307903543001G77 - Marché n°44 du 17/07/2018 de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du groupement de commandes Ville de Lons et C.C.A.S de LONS assurance - Lot n° 4 « risques statutaires du personnel » et à signer l'avenant qui sera établi dés réception de l'accord de la proposition suscitée.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1826052021-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 18/26052021
Objet : Convention instituant une servitude de passage avec ENEDIS sur la parcelle AI n°877

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de raccordement du collectif « Domaine de l'Albret », la société ENEDIS souhaite poser un câble souterrain dans la parcelle AI n°877 sise à LONS lieu dit LAS GOURGUES, dont la commune est propriétaire, jusqu'au coffret existant et établir à demeure une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur totale d'environ trois mètres et dans une bande d'un mètre de large . Cette servitude est consentie moyennant une indemnité forfaitaire de dix euros (10 €) qui sera versée lors de l'établissement de l'acte notarié. La parcelle AI n°877 est en nature de voie et espaces verts et est classée voie d'intérêt communautaire. A cet égard, la CDAPBP a été informée de ce projet de convention de servitude par courriel en date du 28/04/2021.

Cette servitude entre dans le cadre de l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publique qui autorise des servitudes conventionnelles sur le Domaine Public. En conséquence, Il convient de consentir la servitude ci-dessus relatée, d'approuver la convention de servitude ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à sa réitération par acte authentique de servitude qui sera établi par le notaire d'ENEDIS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de consentir à ENEDIS une servitude de passage pour établir à demeure une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur totale d'environ trois mètres et dans une bande d'un mètre de large, sur la parcelle AI n°877 sise à LONS lieu dit LAS GOURGUES, dont la commune est propriétaire ; moyennant une indemnité forfaitaire de dix euros (10 €) qui sera versée lors de l'établissement de l'acte notarié,

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1826052021-DE

APPROUVE les termes de la convention de servitude de passage ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire de LONS à signer la convention de servitude de passage suscitée et tous documents nécessaires à sa réitération par acte authentique de servitude qui sera établi par le notaire d'ENEDIS et aux frais d'ENEDIS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1826052021-DE

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Lons

Département : PYRENEES ATLANTIQUES

Ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DD26/033965 MAK - RACC COLL - DOMAINE DE L'ALBRET TR1

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles,92079 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Madame Céline VAUTRELLE agissant en qualité de Directrice Régional Enedis Pyrénées Landes, 4 rue Tristan Derème, CS 27522, 64075 PAU Cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LONS représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL BERNARD DEYTIEUX, 64140 LONS**
Téléphone : **.....**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par l'appellation " le propriétaire "

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1826052021-DE

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Lons		AI	0877	LAS GOURGUES ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4, L323-5 et -9 du Code de l'Energie et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1826052021-DE

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après:

- ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée,en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte authentique devant Maître ....., notaire à ...., les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS EXEMPLAIRE et passé à.....

Le.....

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1826052021-DE

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LONS représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Commune de LONS

Domaine de l'Albret

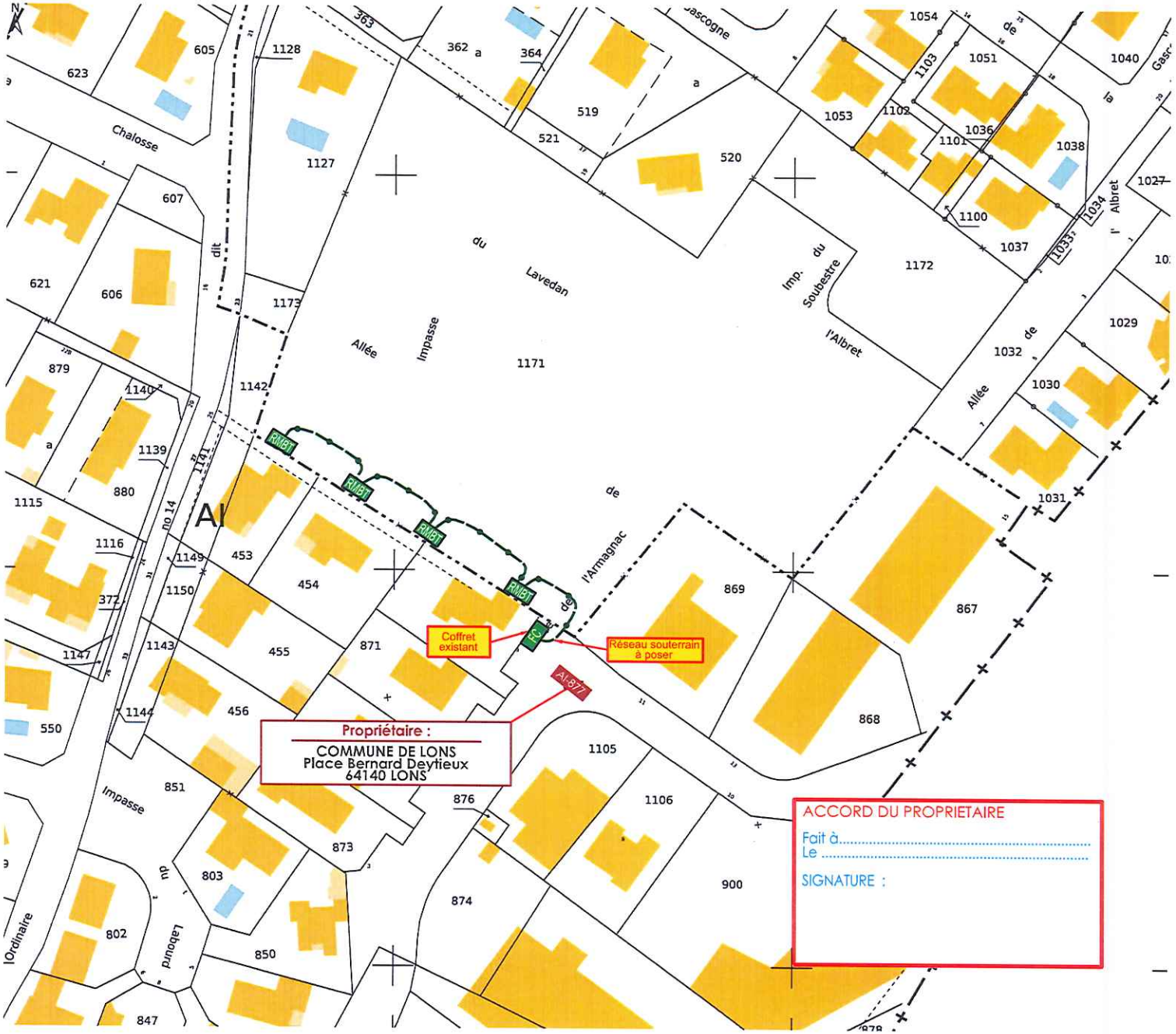

N

ECHELLE: 1/1000°

LEGENDE TRACE RESEAUX

BTA Souterrainne à Construire

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 064-216403485-20210526-1826052021-DE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1826052021-DE

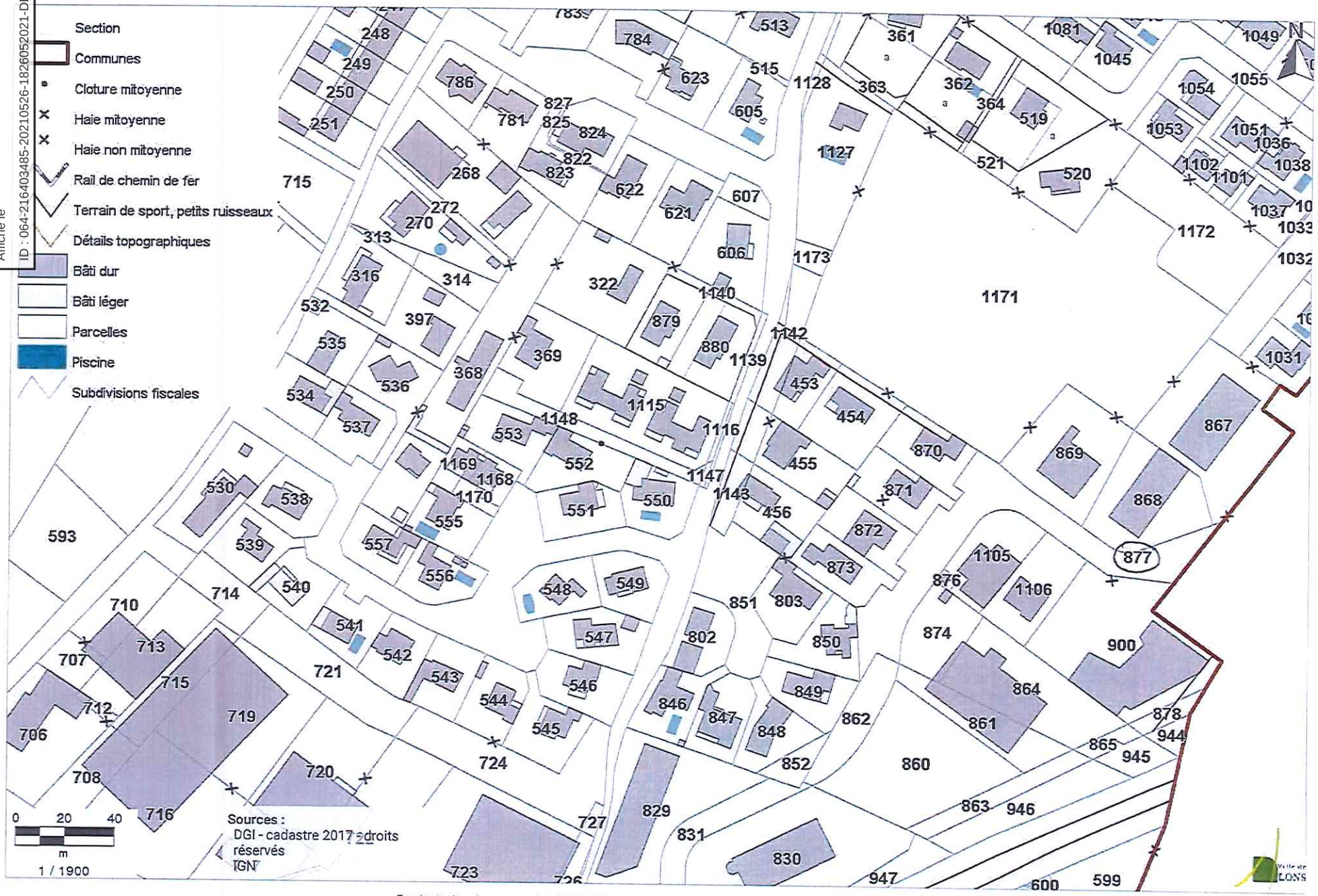

Emprise (xmin,ymin,xmax,ymax) : 1423136, 2239118, 1423678, 2239458 - Système de coordonnées : CC43 - Zone 2

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1926052021-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 19/26052021
Objet : Convention instituant une servitude de passage avec ENEDIS sur la parcelle communale AI n°1032

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de raccordement du collectif « Domaine de l'Albret », la société ENEDIS souhaite poser un coffret n°4 en bordure de la parcelle AI n°1032 et établir à demeure, une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur totale d'environ quarante mètres et dans une bande d'un mètre de large sur la parcelle du domaine public communal AI n°1032 sise à LONS lieu dit RIPS ; moyennant une indemnité forfaitaire de dix euros (10 €) qui sera versée lors de l'établissement de l'acte notarié. La parcelle AI n°1032 est en nature de voie, d'espaces verts et de parking.

Cette servitude entre dans le cadre de l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publique qui autorise des servitudes conventionnelles sur le Domaine Public. En conséquence, Il convient de consentir la servitude ci-dessus relatée, d'approuver la convention de servitude ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à sa réitération par acte authentique de servitude qui sera établi par le notaire d'ENEDIS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de consentir à ENEDIS une servitude de passage pour établir à demeure une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur totale d'environ quarante mètres et dans une bande d'un mètre de large sur la parcelle du domaine public communal AI n°1032 sise à LONS lieu dit RIPS ; moyennant une indemnité forfaitaire de dix euros (10 €) qui sera versée lors de l'établissement de l'acte notarié.

APPROUVE les termes de la convention de servitude de passage ci-annexée,

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1926052021-DE

AUTORISE Monsieur le Maire de LONS à signer la convention de servitude de passage suscitée et tous documents nécessaires à sa réitération par acte authentique de servitude qui sera établi par le notaire d'ENEDIS et aux frais d'ENEDIS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LONS représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Lons

Département : PYRENEES ATLANTIQUES

Ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DD26/033965 MAK - RACC COLL - DOMAINE DE L'ALBRET TR1

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles,92079 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Marc LOTZ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Pyrénées Landes, 4 rue Tristan Derème, CS 27522, 64075 PAU Cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LONS représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL BERNARD DEYTIEUX, 64140 LONS**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par l'appellation " le propriétaire "

d'autre p

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1926052021-DE

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Lons		AI	1032	RIPS .	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4, L323-5 et -9 du Code de l'Energie et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après:

- ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du C de l'Energie, pourra être authentifiée,en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte authentique dev Maître ....., notaire à ...., les frais dudit acte restant à la cha d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changem de locataire.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'art 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS EXEMPLAIRE et passé à.....

Le.....

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1926052021-DE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1926052021-DE

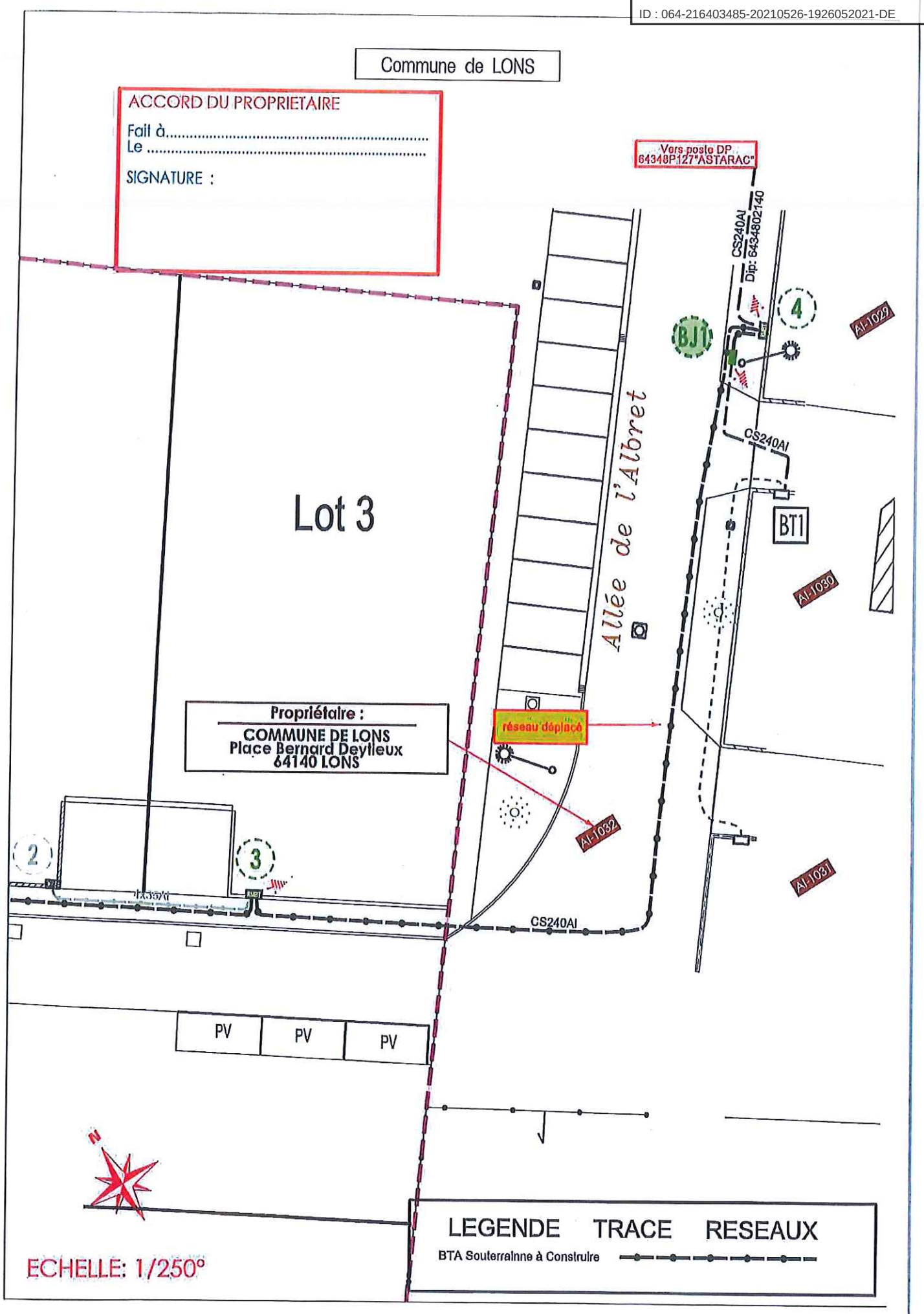

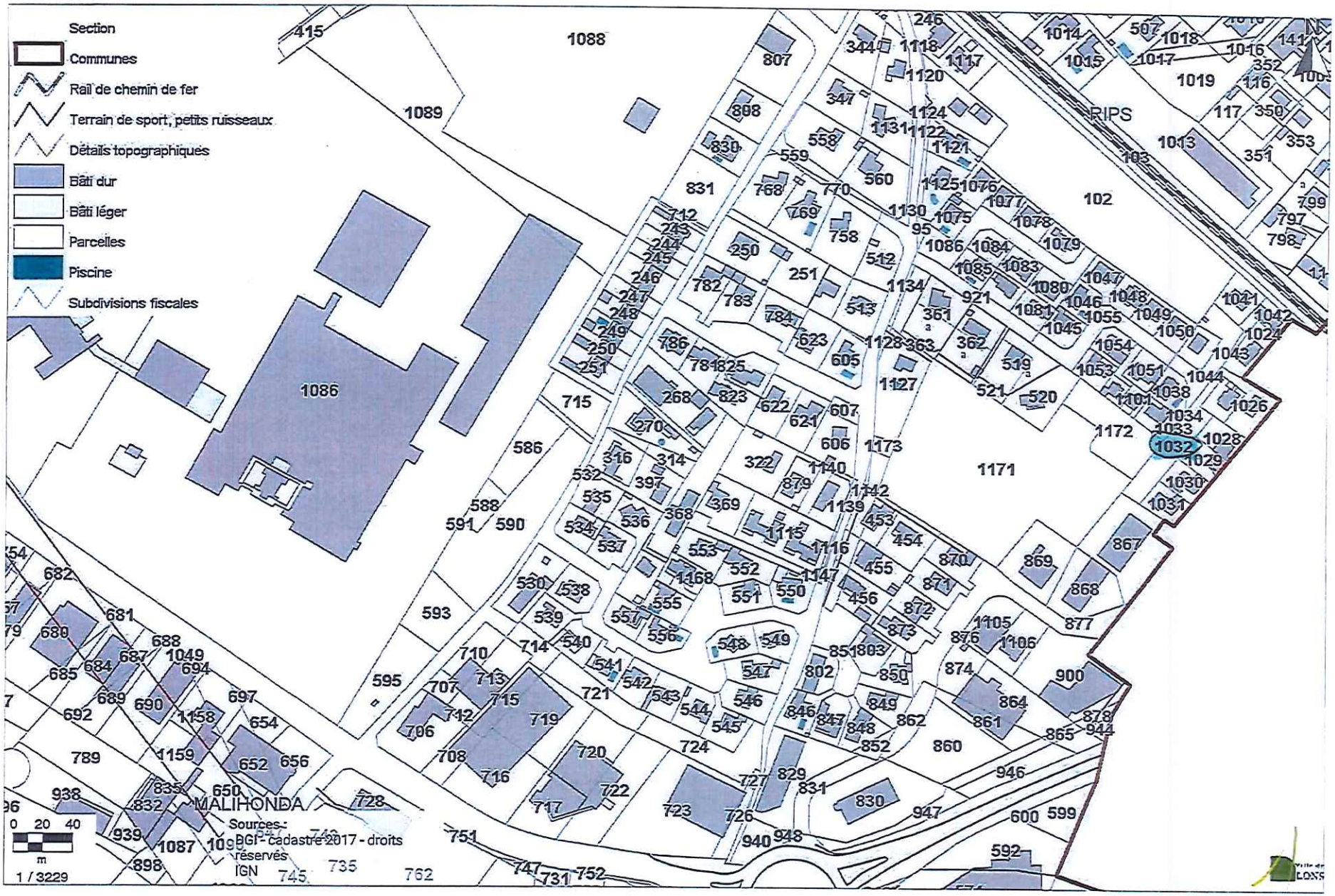

Emprise (xmin,ymin,xmax,ymax) : 1422860, 2239077, 1423780, 2239653 - Système de coordonnées : CC43 - Zone 2

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1926052021-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2026052021-DE

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 20/26052021
objet: contrôle et entretien des bouches et poteaux incendie publics de la commune

Monsieur le Maire rappelle que les missions de contrôle et d'entretien des bouches et poteaux incendie publics relèvent de la compétence de la commune. Il rappelle aussi que ces missions sont assurés actuellement dans le cadre d'un marché public géré par le Syndicat mixte de l'eau potable pour le compte de ses communes membres.

Monsieur le Maire expose que ce marché étant arrivé à échéance, il convient d'en lancer un nouveau. Dans ce contexte et considérant l'intérêt de cette mutualisation, monsieur le Maire propose de confier à nouveau au SMEP le soin de lancer ce marché et ce, dans le cadre d'une convention de groupement de commandes dont la mission de coordonnateur serait confiée au SMEP.

Monsieur le Maire précise que ce prochain marché public prendrait la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour une période d'un an renouvelable quatre fois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de groupement de commande jointe à la présente, relative au contrôle et à l'entretien des bouches et poteaux incendie de la commune

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LONS 64 - PYR. ATLANTIQUES

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2026052021-DE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE ET LA MAINTENANCE DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE SUR LE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DE LA REGION DE JURANCON

La présente convention est conclue en application des articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 1 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Sont membres du présent groupement :

Le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Jurançon, représentée par son Président, habilité par une délibération du l'Assemblée en date du .....,

ET

La Commune de ARESSY, représentée par son Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

La Commune de ASSAT, représentée par son Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

La Commune de BILLERE, représentée par son Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

La Commune de BIZANOS, représentée par son Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

La Commune de BOSDARROS, représentée par son Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

La Commune de GAN, représentée par son Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

La Commune de GELOS, représentée par son Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

La Commune de IDRON, représentée par son Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

La Commune de JURANÇON, représentée par son Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

La Commune de LAROIN, représentée par son Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

La Commune de LONS, représentée par son Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

La Commune de MAZERES-LEZONS, représentée par son Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

La Commune de MEILLON, représentée par son Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

La Commune de MORLAAS, représentée par son Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

La Commune de NARCASTET, représentée par son Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

La Commune de PARDIES-PIETAT, représentée par son Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2026052021-DE

La Commune de RONTIGNON, représentée par son Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

La Commune de SERRES-MORLAAS, représentée par son Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

La Commune d'UZOS, représentée par son Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Un groupement de commandes est constitué entre les parties ci-dessus désignées, afin de coordonner et regrouper les parties pour choisir le prestataire qui assurera le contrôle et la maintenance des bouches et poteaux incendie sur la période 2021-2026.

A cet effet, le groupement est institué pour :

- définir un cahier des charges et une procédure de dévolution communs, permettant à des prestataires spécialisés de proposer une offre pour l'ensemble des membres du groupement,
- choisir le titulaire du contrat de prestations (accord-cadre à bons de commande),
- signer, transmettre au contrôle de légalité si besoin, et notifier le contrat,
- exécuter, partiellement, le contrat au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. Cette exécution partielle est détaillée à l'article 9.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Elle prendra fin une fois que les prestations notifiées ou validées auront été exécutées.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes. La modification prenant effet à compter de la transmission de l'avenant au contrôle de légalité.

Les membres signataires du présent groupement, donnent dès à présent leur accord à l'adjonction éventuelle de membres supplémentaires, notamment pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui adhéreraient au Syndicat ou qui auraient en charge le service public de défense extérieure contre l'incendie. Le coordonnateur est alors mandaté pour représenter les signataires et signera pour leur compte un avenant d'adjonction de membres.

Dans ce cadre, la présente convention constitue alors une convention d'adhésion et seul l'Article 1 peut être modifié par un tel avenant.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le Syndicat définira les besoins de contrôle et de maintenance propres à chaque commune ou collectivité compétente, dans le cadre de la consultation prévue à l'Article 1.

Chaque membre devra prévoir un budget compatible avec les estimations financières prévisionnelles réalisées par le coordonnateur.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2026052021-DE

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les parties désignent le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon, coordonnateur du groupement de commandes. Il est rappelé que le Syndicat est une entité adjudicatrice.

Le siège du coordonnateur est fixé au siège du Syndicat, 33 avenue Bagnell à JURANÇON (Pyrénées-Atlantiques).

ARTICLE 7 : ROLE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est mandaté pour **mettre en œuvre la procédure de passation, signer, notifier et exécuter partiellement le marché ou l'accord-cadre** au nom de l'ensemble des membres du groupement.

A ce titre, il devra notamment exercer les missions suivantes :

1. Centralisation des besoins des membres ;
2. Choix du mode de consultation en application du Code de la Commande Publique ;
3. Information des membres du groupement des estimations financières prévisionnelles ainsi que des conditions de leur exécution, afin que ceux-ci puissent prendre toutes les dispositions nécessaires ;
4. Rédaction des documents de consultation ;
5. Mise en œuvre de la procédure de consultation (envoi des avis de marché ou des courriers de consultation, gestion et envoi des dossiers de consultation aux prestataires, réponses aux demandes d'information, réception des offres, conduite des négociations éventuelles, …) ;
6. Rédaction des pièces nécessaires à la passation du marché ou de l'accord-cadre (procès-verbaux et mise au point notamment) ;
7. Signature du marché ou de l'accord-cadre ;
8. Notification des prestations ou bons de commande au titulaire ;
9. Transmission aux membres du groupement d'une copie du marché ou de l'accord cadre, après, le cas échéant, leur transmission au contrôle de légalité, et après notification ;
10. Autres missions prévues par la réglementation de la Commande Publique relevant de la compétence du coordonnateur, et nécessaires à la bonne exécution de la convention ;
11. Suivi partiel de l'exécution des contrats (cf. Article 9).

Les actes du coordonnateur devront en tant que de besoin faire mention du fait qu'il agit au nom et pour le compte du groupement.

ARTICLE 8 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Si le montant du marché public ou de l'accord-cadre excède les seuils européens, le titulaire sera choisi par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur, lequel pourra se faire assister par des personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, lesquelles auraient alors voix consultative.

Le fonctionnement de la Commission sera régi par les règles définies pour la C.A.O. du coordonnateur.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2026052021-DE

ARTICLE 9 : Exécution du marché public ou de l'accord-cadre

Chaque membre disposera d'une prestation adaptée à ses besoins.

9.1. Exécution financière des contrats :

Chaque membre sera destinataire de l'ensemble des estimations et devis relatifs à l'exécution de ses prestations. Chaque membre assumera la gestion, le suivi et le paiement de ses prestations.

A ce titre notamment, chaque membre veillera à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires pour la part qui le concerne et sera responsable le cas échéant des retards de paiement.

9.2. Exécution technique des contrats :

Pour la partie « Contrôle annuel des bouches et poteaux incendie publics » :

Le coordonnateur assurera, pour l'ensemble des membres du groupement, les commandes et le suivi technique de la prestation. Il communiquera en temps utile les informations nécessaires aux membres afin qu'ils puissent procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à cette prestation, ainsi qu'à l'engagement des dépenses correspondantes. Le titulaire du marché ou de l'accord-cadre transmettra à chaque membre du groupement, avec copie au coordonnateur, la facturation correspondante aux prestations de contrôles effectués sur leur territoire respectif.

Pour la partie « Maintenance et autres prestations » :

Le titulaire du marché ou de l'accord-cadre transmettra à chaque membre, avec copie au coordonnateur, les devis produits à l'issue des prestations de contrôle annuel des hydrants et correspondants aux travaux de maintenance ou de remplacement nécessaires.

Chaque membre sera alors responsable de l'éventuelle commande à intervenir et assurera le suivi technique et financier de la prestation.

De manière globale, le coordonnateur centralisera et gèrera les dysfonctionnements éventuels : non-respect des prescriptions, litiges, avenants à prévoir,...

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 9 : Dispositions financières

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

a) Frais de fonctionnement du groupement :

Les coûts générés par le fonctionnement du groupement, et le suivi incombant au coordonnateur du groupement, sont entièrement pris en charge par le coordonnateur.

b) Paiement du titulaire du marché ou de l'accord-cadre :

Chaque membre du groupement s'engage à régler les sommes dues, conformément à l'Article 9 et aux dispositions du marché ou de l'accord-cadre, dans le délai prévu par celui-ci à compter de la date de réception de la demande de paiement qui lui aura été adressée par le titulaire.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2026052021-DE

Fait à JURANÇON, en un exemplaire original,

Le .....

Pour le SMEP de la région de Jurançon, Le Président (prénom et nom),	**Pour la Commune d'ARESSY,** Le Maire (prénom et nom),
Pour la Commune d'ASSAT, Le Maire (prénom et nom),	**Pour la Commune de BILLERE,** Le Maire (prénom et nom),
Pour la Commune de BIZANOS, Le Maire (prénom et nom),	**Pour la Commune de BOSDARROS,** Le Maire (prénom et nom),
Pour la Commune de GAN, Le Maire (prénom et nom),	**Pour la Commune de GELOS,** Le Maire (prénom et nom),
Pour la Commune d'IDRON Le Maire (prénom et nom),	**Pour la Commune de JURANÇON,** Le Maire (prénom et nom),

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2026052021-DE

Pour la Commune de LAROIN, Le Maire (prénom et nom),	**Pour la Commune de LONS,** Le Maire (prénom et nom),
Pour la Commune de MAZERES-LEZONS, Le Maire (prénom et nom),	**Pour la Commune de MEILLON,** Le Maire (prénom et nom),
Pour la Commune de MORLAAS, Le Maire (prénom et nom),	**Pour la Commune de NARCASTET,** Le Maire (prénom et nom),
Pour la Commune de PARDIES-PIETAT, Le Maire (prénom et nom),	**Pour la Commune de RONTIGNON,** Le Maire (prénom et nom),
Pour la Commune de SERRES-MORLAAS, Le Maire (prénom et nom),	**Pour la Commune d'UZOS,** Le Maire (prénom et nom),

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2126052021-DE

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 21/26052021
Objet : dénomination des voies du lotissement « ZAE LONSTECHNORD »

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'attribuer un nom aux différentes voies du lotissement dénommé « zone d'activité économique (ZAE) LONSTECHNORD » en cours de création, au nord du boulevard de l'Hippodrome, afin de pouvoir communiquer dès la délivrance des permis de construire l'adresse définitive des futurs bâtiments.

Suite à la commission « urbanisme » réunie le 11/05/2021, monsieur le Maire propose que la voie axiale du lotissement (voie A) soit dénommée « boulevard de l'Europe » en continuité de la voie existante, et ce d'autant plus qu'elle est destinée à être poursuivie vers le nord.

Concernant les deux autres voies internes du lotissement, Monsieur le Maire propose de choisir des dénominations dans la thématique des inventeurs et scientifiques célèbres. Il propose :

➢ Charles TELLIER (1828-1913), ingénieur français, qui a créé la première machine frigorifique

➢ Nikola TESLA (1856 – 1943) inventeur et ingénieur américain, connu pour son rôle prépondérant dans le développement et l'adoption du courant alternatif pour le transport et la distribution de l'électricité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de dénommer :

- boulevard de l'EUROPE , la voie principale (voie A)
- rue Charles TELLIER , l'impasse à double sens, située coté ouest (voie B)
- rue Nikola TESLA, l'impasse à double sens, située coté est (voie C)

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LONS (PYR. ATLANTIQUE)

Nicolas PATRIARCHE

DENOMINATION & NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE

➢ Zone d'activité économique (ZAE) LONSTECHNORD

PLAN DE SITUATION

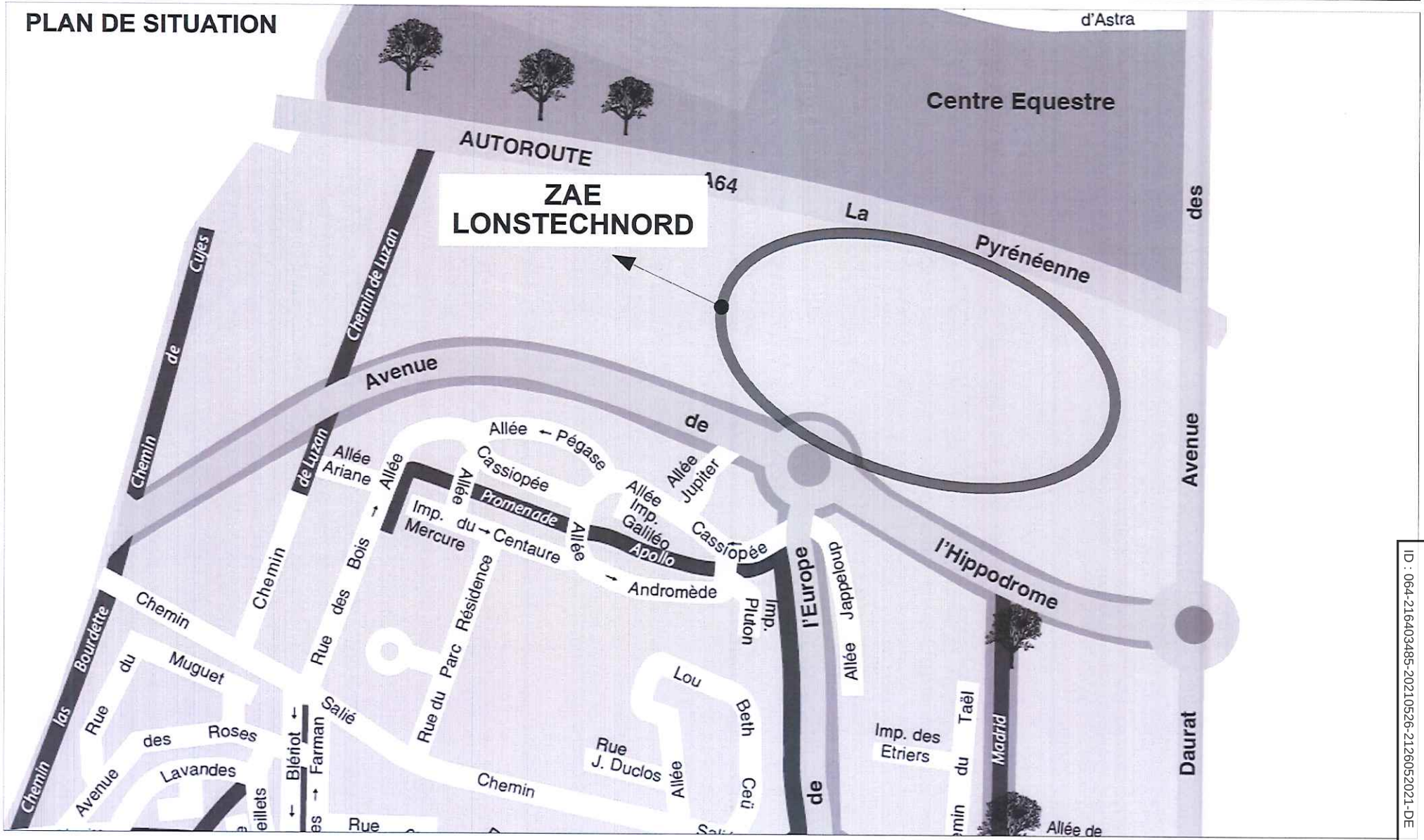

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2126052021-DE

DENOMINATION & NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE

➢ Zone d'activité économique (ZAE) LONSTECHNORD

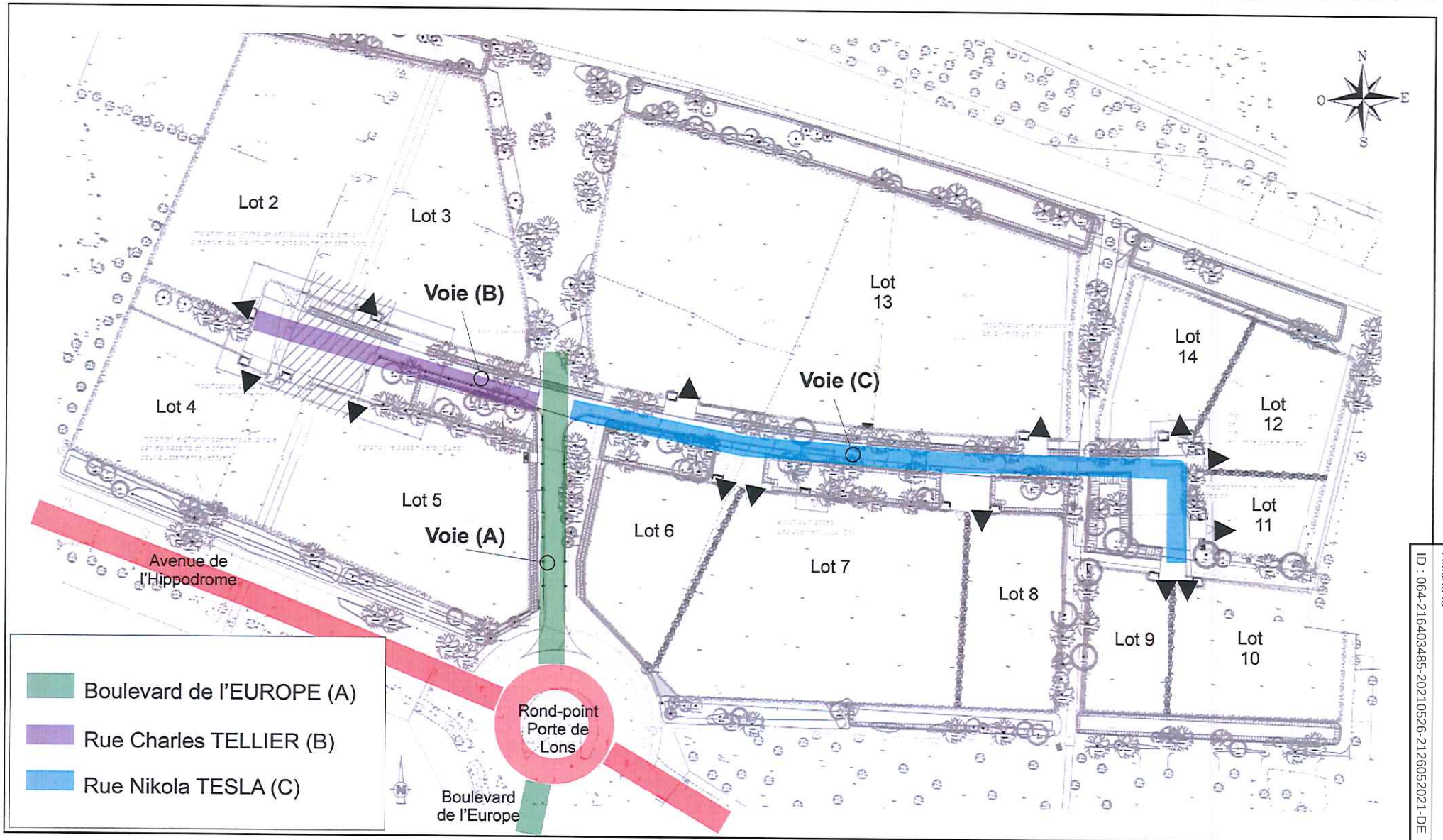

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2126052021-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2226052021-DE

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 22/26052021
Objet : changement de dénomination du rond-point des Sports par rond-point de Santoña

Monsieur le Maire expose que tous les ronds-points de la commune ont été dénommés en 2005 pour des raisons pratiques. Celui situé à l'intersection de l'avenue du Moulin et du mail de Coubertin a été appelé rond-point des Sports.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du jumelage avec la ville de Santoña, cette dernière a offert un chêne à la ville de Lons en 1990 et que cet arbre a été planté sur le rond-point des Sports.

Comme nouveau témoignage symbolique du lien de la commune de Lons avec sa commune jumelle de Santoña, Monsieur le Maire propose de modifier la dénomination actuelle du rond-point des Sports et de le dénommer rond-point de Santoña.

Vu la délibération n°153 du 27/10/2005 portant dénomination de ronds-points sur la commune,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 11/05/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de rebaptiser le rond-point des Sports, situé à l'intersection de l'avenue du Moulin et du mail de Coubertin : rond-point de Santoña

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2226052021-DE

Ville de LONS

DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE

➢ Plan de situation

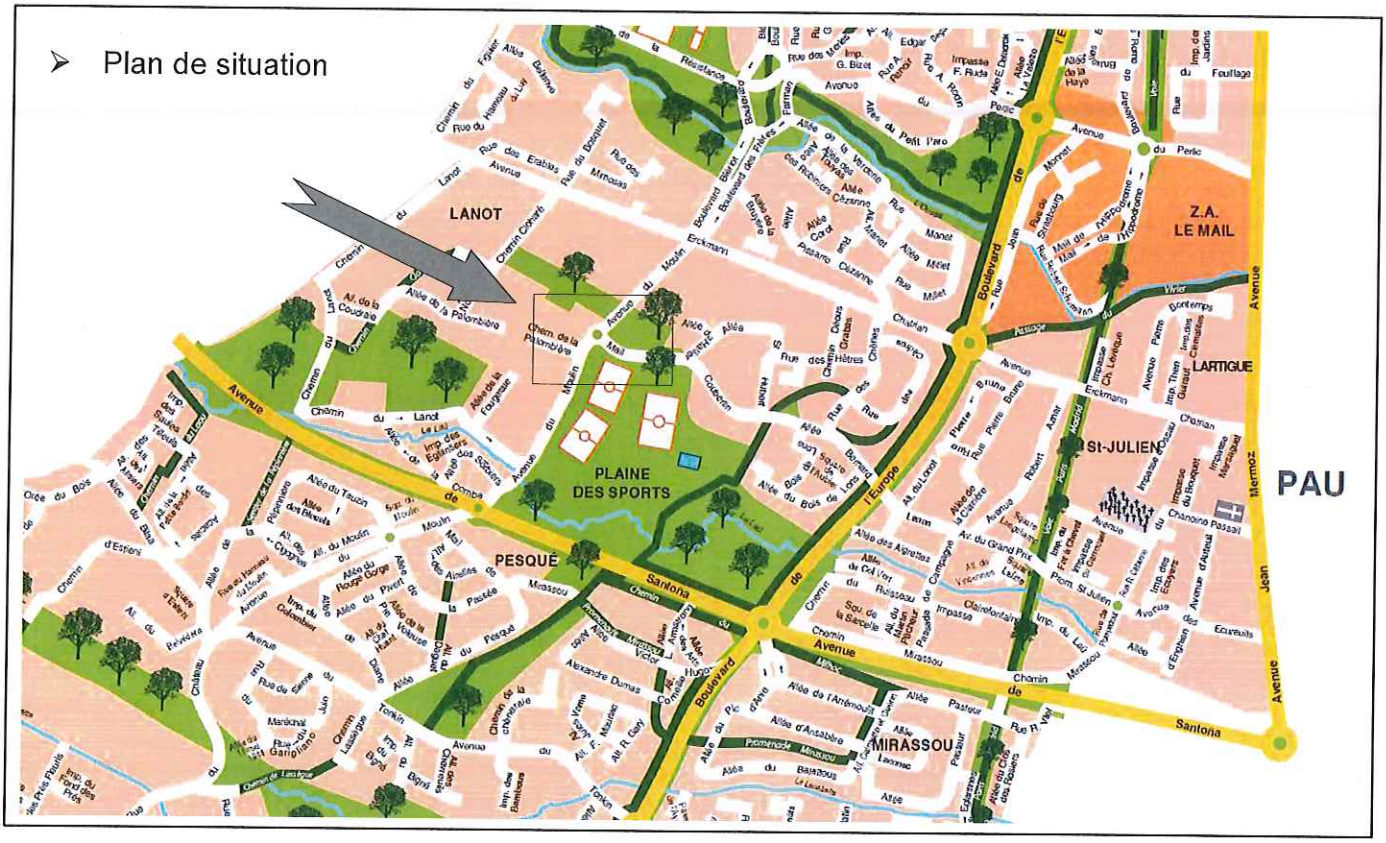

➢ Plan de localisation

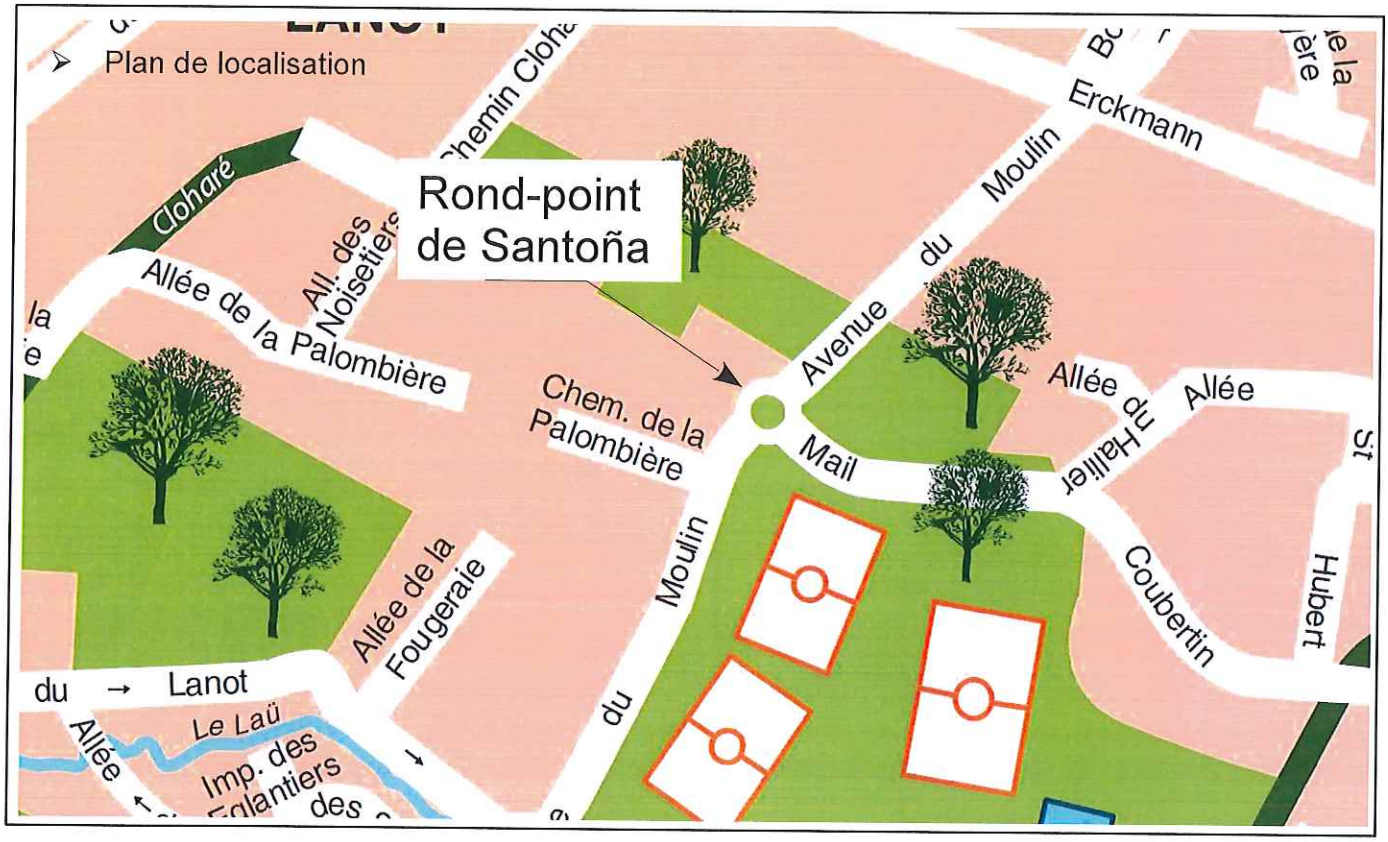

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2326052021-DE

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 23/26052021
Objet : Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Centre Maurice Baudrit »

Monsieur le Maire expose que pour la gestion et le bon fonctionnement de l'ALSH « Centre Maurice BAUDRIT », il convient de modifier son règlement de fonctionnement.
Monsieur le Maire précise que les modifications portent notamment sur la capacité d'accueil de la structure (+10 enfants) mais aussi sur les modalités d'inscription.

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement de l'ALSH « Centre Maurice BAUDRIT », tel que joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération du conseil municipal n° 11 en date du 30 avril 2019 relative au fonctionnement de l'ALSH « Centre Maurice BAUDRIT »,

ADOPTE le règlement de fonctionnement de l'ALSH « Centre Maurice BAUDRIT » ci-annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

MAIRIE DE LONS 64 - PYR. ATLANTIQUES

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2426052021-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 24/26052021
Objet : Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement:

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 05 /27052019 du 27 mai 2019 fixant les tarifs des trois structures d'accueil de loisirs sans hébergement de la commune (ALSH Baudrit, Pôle jeunesse, ALSH sport).

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la révision annuelle des tranches de quotient familial encadrant ces tarifs. Monsieur le Maire propose de retenir l'inflation moyenne constatée sur l'année précédente, soit + 0,5%.

Aussi, après avis de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit, étant rappelé que, pour les Lonsois, les tarifs sont modulables en fonction du(des) revenu(s) imposable(s) figurant sur l'avis d'imposition de l'année N - 1 (N = année en cours) ou à défaut celui de l'année N – 2 :

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2426052021-DE

	FAMILLES LONSOISES			FAMILLES NON LONSOISES
	Quotient Familial			
	< 6480 tarif A	6480 à 10244 tarif B	> 10244 tarif C	tarif D
1/2 JOUR: (activité < ou = 4 h pour le pôle Jeunesse)	**2,20 €**	**3,70 €**	**5,80 €**	**9,20 €**
½ jour aide temps libre CAF	0,20 €	1,70 €	3,80 €	7,20 €
REPAS	**3,50 €**	**3,50 €**	**3,50 €**	**4 €**
½ jour + repas aide temps libre CAF	**1,70** €	**3,20** €	**5,30** €	**9,20** €
SEJOUR				
Prix à la journée: (hors séjour hébergement en dur)	*22,50 €/jour*	*25 €/jour*	*27,50 €/jour*	*37,50 €/jour*
3 JOURS	**67,50 €**	**75 €**	**82,50 €**	**112,50 €**
3 jours aide temps libre CAF	31,50 €	39 €	46,50 €	76,50 €
3 jours hébergement en dur	**90 €**	**100 €**	**110 €**	**150 €**
3 j en dur aide temps libre CAF	54 €	64 €	74 €	114 €
4 JOURS	**90 €**	**100 €**	**110 €**	**150 €**
4 jours aide temps libre CAF	42€	52€	62 €	102 €
4 jours hébergement en dur	**112,50 €**	**125 €**	**137,50 €**	**187,50 €**
4 j en dur aide temps libre CAF	64,50 €	77 €	89,50 €	139,50 €
5 JOURS	**112,50 €**	**125 €**	**137,50 €**	**187,50 €**
5 jours aide temps libre CAF	52,50 €	65 €	77,50 €	127,50 €
5 jours hébergement en dur	**135 €**	**150 €**	**165 €**	**225 €**
5 j en dur aide temps libre CAF	75 €	90€	105 €	165 €
ACTIVITÉS SPORTIVES /STAGES SPORTIFS :				
1 JOUR	**7,90€**	**10,80€**	**15,10€**	**22,40€**
1 jour avec aide temps libre CAF	3,90€	6,80€	11,10€	18,40€
2 JOURS	**15,80 €**	**21,80 €**	**30,20 €**	**44,80 €**
2 jours aide temps libre CAF	7,80 €	13,60 €	22,20 €	36,80 €
3 JOURS	**23,70 €**	**32,40 €**	**45,30 €**	**67,20 €**
3 jours aide temps libre CAF	11,70 €	20,40 €	33,30 €	52,20 €
4 JOURS	**31,60 €**	**43,20 €**	**60,40 €**	**89,60 €**
4 jours aide temps libre CAF	15,60 €	27,20 €	44,40 €	73,60 €
5 JOURS	**39,50 €**	**54€**	**75,50 €**	**112 €**
5 jours aide temps libre CAF	19,5 €	34€	55,50 €	92 €

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2426052021-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs relatifs aux activités des ALSH selon le tableau ci-dessus,

- PRÉCISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1 juin 20121

- PRÉCISE que le QF = Revenu imposable de l'année N-1 (ou à défaut N-2) / nombre de parts

- PRÉCISE que les dispositions destinées aux Lonsois sont applicables pour l'inscription des enfants/jeunes dont au moins un parent réside à Lons

- PRÉCISE que le tarif C destiné aux Lonsois est applicable pour l'inscription :

- des enfants/jeunes dont un des parents travaille sur Lons
- des enfants /jeunes dont les grands parents habitent Lons
- des enfants/jeunes accueillis dans une famille d'accueil Lonsoise

- PRÉCISE les différents cas de figure pour le calcul du revenu imposable
  - en cas de mariage ou PACS : 1 ou 2 avis d'imposition du foyer
  - en cas de concubinage : 2 avis d'imposition du foyer
  - en cas de divorce/séparation: 1 ou 2 avis d'imposition sur lequel figure l'enfant (du foyer si mariage/PACS/concubinage)
  - en cas de garde alternée : avis d'imposition des 2 parents
  - en cas de famille recomposée : le ou les avis d'imposition du foyer où réside l'enfant
  - en cas de décès d'un des parents N-1 : 2 avis

En cas de non-présentation des documents fiscaux, le tarif C est appliqué aux Lonsois.
En cas de changement de situation et /ou difficultés financières rencontrées, les familles seront orientées vers les travailleurs sociaux ou le CCAS

- PRÉCISE que l'aide temps libre de la CAF est allouée aux familles ayant des revenus inférieur au quotient familial fixé par la CAF et que les instances délibérantes de la CAF ont fixé pour 2021 le quotient familial à de 750€ pour l'activité à la journée et à 650€ pour les séjours et la participation journalière à 4 € pour l'activité accueil de loisirs à la journée, à 2 € par ½ journée et à 12 € par jour ou de par enfant pour les séjours courts.

- PRÉCISE que l'aide temps libre de la MSA sera déduite de la facture totale à hauteur de 5,50 € par jour par enfant et de 12 € par jour par enfant pour les séjours courts en laissant au minimum un reste à payer de 0,20 € par enfant par ½ journée sans ou avec repas et ceci uniquement pour les enfants âgés de moins de 16 ans au 1/1/2021.

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LONS (64) PYR. ATLANTIQUES

Nicolas PATRIARCHE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2526052021-DE

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 25/26052021
Objet : droit à la formation des élus

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2123-12 à L2123-16). Ainsi, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune doit être annexé au Compte Administratif et donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

L'article L2123-14 du CGCT précise notamment que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les organismes de formation doivent être obligatoirement agréés par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes éventuelles de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont également compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du budget 2021 une enveloppe de 5000 euros a été allouée à la formation des élus municipaux.

Monsieur le Maire propose les priorités suivantes en matière de formation des élus :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

- les formations favorisant l'efficacité en tant qu'élu (gestion de projet, conduite de réunion, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, animation d'équipe, négociation…),

- les formations en lien avec l'action publique locale.

Monsieur le Maire propose les principes suivants pour la prise en charge de la formation des élus :

- dépôt préalable de la demande de formation auprès de la collectivité pour appréciation de l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité, vérification de l'agrément de l'organisme de formation et engagement de la dépense par la collectivité si les deux conditions sont remplies,

- liquidation et mandatement par la collectivité des frais d'inscription et d'enseignement.

- prise en charge des frais de déplacements et frais de séjour sur justificatifs fournis par l'élu, étant précisé que le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant les déplacements des fonctionnaires de l'État.

- prise en charge de la perte éventuelle de revenus sur justificatifs fournis par l'élu et suivant les règles exposées en amont.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation budgétaire une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

- de valider les orientations en matière de formation des élus et les principes de leur prise en charge conformément aux propositions ci-dessus exposées.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LONS S G PYR. ATLANTIQUES

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2526052021-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2626052021-DE

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 26/26052021
Objet : création d'un emploi non permanent à temps complet de Conseiller numérique à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

Monsieur le Maire annonce que 13 millions des Français restent éloignés du numérique : ils n'utilisent pas ou peu Internet, et se sentent en difficulté avec ses usages. Le rapprochement du numérique du quotidien des Français est un axe important du plan France Relance initié par l'État. Il se traduit notamment par le recrutement, la formation et le déploiement de 4 000 Conseillers Numériques France Services qui sont recrutés par les Collectivités Territoriales et cofinancés par l'État.
La Fibre64 et le Département des Pyrénées-Atlantiques se sont inscrits activement dans cette démarche et un accord préalable a été signé le 1er mars 2021 par Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président de la Fibre64 et du Département des Pyrénées-Atlantiques avec Monsieur Cédric O, Secrétaire d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques. Cet accord permet de réserver 40 postes de conseillers numériques dans les Pyrénées-Atlantiques.
La Commune de Lons a déposé sa candidature et a été retenue par l'État dans le cadre de ce dispositif. Ainsi, un poste de Conseiller Numérique a été attribué à la Commune et sera financé à hauteur de 50 000 euros pendant deux ans par la Banque des Territoires avec qui la commune sera amenée à conventionner très prochainement.

Monsieur le Maire précise qu'il convient maintenant de procéder au recrutement sur ce poste de Conseiller Numérique. Il rappelle qu'en application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2626052021-DE

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter celle prévue pour les emplois permanents fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Monsieur le Maire propose donc de créer un emploi non permanent à temps complet de conseiller numérique afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Service pour une durée de deux ans.

Dans le cadre de ce dispositif Conseiller Numérique France Service, la personne recrutée aura pour missions de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques, les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique, les accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne.

Considérant donc les missions à accomplir pour mener à bien ce projet, l'emploi de Conseiller Numérique relèvera de la catégorie B, filière animation, grade d'animateur. Cet emploi sera doté de la rémunération afférente au 1er échelon de ce grade (IB 372 – IM 343). La rémunération comprendra, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE La création d'un emploi non permanent de Conseiller Numérique à temps complet dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Finance sur le grade d'animateur catégorie B.

Que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Que cet emploi sera doté de la rémunération afférente au 1er échelon du grade d'animateur soit, à ce jour, IB 372 – IM 343. La rémunération comprendra, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires de la collectivité.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans (maximum 6 ans). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail, les avenants pouvant s'y rapporter ainsi que les renouvellements pouvant intervenir.

PRÉCISE Que cet emploi sera pourvu dès que les formalités préalables auront été accomplies,
Que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2626052021-DE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2726052021-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 27/26052021
OBJET : Détermination des taux d'avancement de grade pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle que les conditions d'ancienneté à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement. Par contre, la loi donne compétence au Conseil Municipal, après avis du Comité technique, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Le choix des fonctionnaires promus relève de la compétence de l'autorité territoriale et ce, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique.

Les critères de choix sont ceux définis par les lignes directrices de gestion de la Commune (arrêté RH n° 2021-398) à savoir : l'adéquation entre le grade et les fonctions, les besoins et/ou projets de la collectivité, l'engagement professionnel et la motivation, la valeur professionnelle et la manière de servir, la priorisation des agents ayant obtenu l'examen professionnel, l'effort de formation suivie et la préparation au concours et/ou examen professionnel, la présentation au concours et/ou examen, les promotions et/ou avancements déjà prononcés en faveur de l'agent, l'ancienneté dans l'établissement et/ou dans le cadre d'emploi et/ou dans le grade.

L'engagement professionnel, la motivation, la valeur professionnelle et la manière de servir seront notamment appréciés avec les compte-rendu de l'entretien professionnel.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2726052021-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour chaque cadre d'emplois en tenant compte des critères suivants : les besoins de la collectivité et notamment le niveau de compétence nécessaire au fonctionnement des services, l'impact budgétaire pour la collectivité ainsi que les choix d'organisation et de gestion des ressources humaines.

Monsieur le Maire propose que les taux de promotion soient fixés pour l'année 2021 conformément au tableau ci-dessous :

Emplois de catégorie A

	Grade d'origine	Grade d'avancement	nombre d'agents promouvables	% retenu	Nombre d'avancements
Filière médico sociale	Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	1	0%	0
	Cadre de santé de 1ère classe	Cadre supérieur de Santé	1	100%	1
Filière Sociale	éducateur de jeunes enfants de 1ère classe	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	0%	0
Filière Administrative	Attaché principal	Attaché hors classe	1*	0%	0

Emplois de catégorie B

	Grade d'origine	Grade d'avancement	nombre d'agents promouvables	% retenu	Nombre d'avancements
Filière Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	3*	0%	0
	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	1*	0%	0
Filière technique	Technicien	Technicien ppal 2ème classe	1	100%	1
	Technicien ppal 2ème classe	Technicien ppal 1ère classe	4**	0%	0
Filière Sportive	Educateur des APS	Educateur des APS principal 2ème classe	1	0%	0
	Educateur des APS principal 2ème classe	Educateur des APS principal 1ère classe	3**	0%	0
Filière Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4*	25%	1
Filière Animation	Animateur	Animateur principal 2ème classe	1*	0%	0

* promouvable mais pas proposable

** promouvables mais 1 seul proposable

Emplois de catégorie C

	Grade d'origine	Grade d'avancement	nombre d'agents promouvables	% retenu	Nombre d'avancements
Filière Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0%	0
Filière technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	6	80%	5
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	5	20%	1
	agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	100%	2
Filière Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	100%	1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	50%	1
Filière sociale	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	1	100%	1

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2726052021-DE

Monsieur le Maire précise que :

- la règle de l'arrondi supérieur a été retenue pour déterminer le nombre d'agents promouvables.
- le Comité Technique a été consulté pour avis le 7 mai 2021 et chacun des 2 collèges (représentants des élus et représentants du personnel) a émis un avis favorable à ces taux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOPTE les taux de promotion par grade ci-dessus proposés.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2826052021-DE

Délibération n° 28/26052021
OBJET : créations d'emplois (avancements de grade 2021)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifications dans le cadre d'avancements de grade.

Pour tenir compte des besoins de la collectivité, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire vous propose la création des emplois ci-dessous énoncés ; étant précisé que des suppressions interviendront dans une prochaine délibération après avis du comité technique.

postes créés	Temps de travail	Nbre	Date
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Temps complet	1	01/07/2021
Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	1	01/07/2021
Agent de maîtrise principal	Temps complet	2	01/12/2021
Technicien principal de 2ème classe	Temps complet	1	01/10/2021
Cadre supérieur de santé	Temps complet	1	01/07/2021
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps complet	1	01/07/2021

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2826052021-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter les créations de postes conformément au tableau ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif,

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LONS 64 R. ATLANTIQUES

Nicolas PATRIARCHE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2926052021-DE

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 29/26052021
OBJET : Emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité (art. 3-2° loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) pour les 3 accueils de loisirs sans hébergement de la commune (centre Maurice BAUDRIT, activités d'été au complexe sportif, pôle jeunesse du centre social)

Monsieur le Maire expose que pendant la période estivale, il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (art. 3-2° loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) au sein des 3 ALSH Lonsois. Pour ce faire, il conviendrait de créer 50 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CRÉE - 50 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet,

AUTORISE - Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

PRÉCISE - que les recrutements s'effectueront en fonction des besoins à compter du 2 juillet 2021,
- que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation soit indice brut 354 majoré 330.
- que les crédits nécessaires sont prévus au BP. 2021

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LONS 64 - PYR. ATLANTIQUES

Nicolas PATRIARCHE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-3026052021-DE

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 30/26052021
OBJET : modification de la nomenclature des emplois – créations d'emplois

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, il convient :

- de créer 1 emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe,
- de créer 2 emplois d'agents d'entretien à temps non complet sur le grade d'adjoint technique, 1 à hauteur de14 heures hebdomadaires et 1 à hauteur de 24 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

CRÉE
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe,
- 2 emplois d'agent d'entretien à temps non complet sur le grade d'adjoint technique, 1 à hauteur de 14 heures hebdomadaires et 1 à hauteur de 24 heures hebdomadaires,

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE DE LONS (PYR. ATLANTIQUES)

Nicolas PATRIARCHE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET
Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-3126052021-DE

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 31/26052021
OBJET : Modifications de la nomenclature des emplois - suppressions d'emplois

Monsieur le Maire précise que suite à des départs en retraite non remplacés ou remplacés par des recrutements sur des grades et/ou temps de travail différents, des évolutions de missions… ainsi que différentes délibérations portant créations d'emplois précisant que les suppressions d'emplois correspondantes devaient être réalisées, il convient de procéder aux suppressions correspondantes.

Monsieur le Maire indique que le Comité Technique a été consulté le 7 mai courant et les 2 collèges (représentants des élus et représentants du personnel) ont émis des avis favorables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE les suppressions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Emplois supprimés	Temps de travail	nombre
Adjoint technique principal de 2ème classe	14h, 21h15mn, 22 h	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps Complet	6
Adjoint technique	12h15mn, 12h45mn, 17h30mn, 19h30mn, 20h, 20h15mn, 21h15mn	7
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Temps complet	1
Rédacteur principal de 1ère classe	Temps Complet	1

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-3226052021-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mercredi 26 mai 2021

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient Présents : MM THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, VILLEDIEU, DALEAS, GERMAIN, SIMON, DO COUTO, PANSIER-SOUCAZE, ARBERET, SARTHOU, BIASON, ZINT, BLEAU, CHAGOT, MÉSSÉGUÉ, BLANC, GUIET, LEPREUX, RODRIGUEZ, CATALOGNE, POIREL, TRILLAUD (arrivée à 18h15), BELLOCQ, MIEYAA, BOURDET, FOUQUET, MOLINA, BONNET

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame MAZILIÉ a donné pouvoir à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné pouvoir à Madame MOLINA
- Madame BENETEAU a donné pouvoir à Monsieur BOURDET

Secrétaire de séance : Isabelle POIREL

****

Délibération n° 32/26052021
Objet : Gratuité de la mise à disposition de salles en période électorale préalable aux élections politiques

Monsieur le Maire indique que depuis le 1er septembre 2019, les règles relatives au financement des campagnes électorales s'appliquent ; dans ce contexte, la commune a la possibilité de mettre des salles communales à la disposition des candidats.
En effet, l'article L 2144-3 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »

Dés lors, il convient que le conseil municipal fixe le tarif d'utilisation des salles communales mises à disposition dans le cadre des prochaines campagnes électorales.
Monsieur le Maire propose d'accorder cette mise à disposition à titre gratuit.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCORDE à titre gratuit la mise à disposition des salles communales aux candidats aux prochaines élections politiques.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

MAIRIE DE LONS 64 - PYR. ATLANTIQUES

Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1526052021-DE

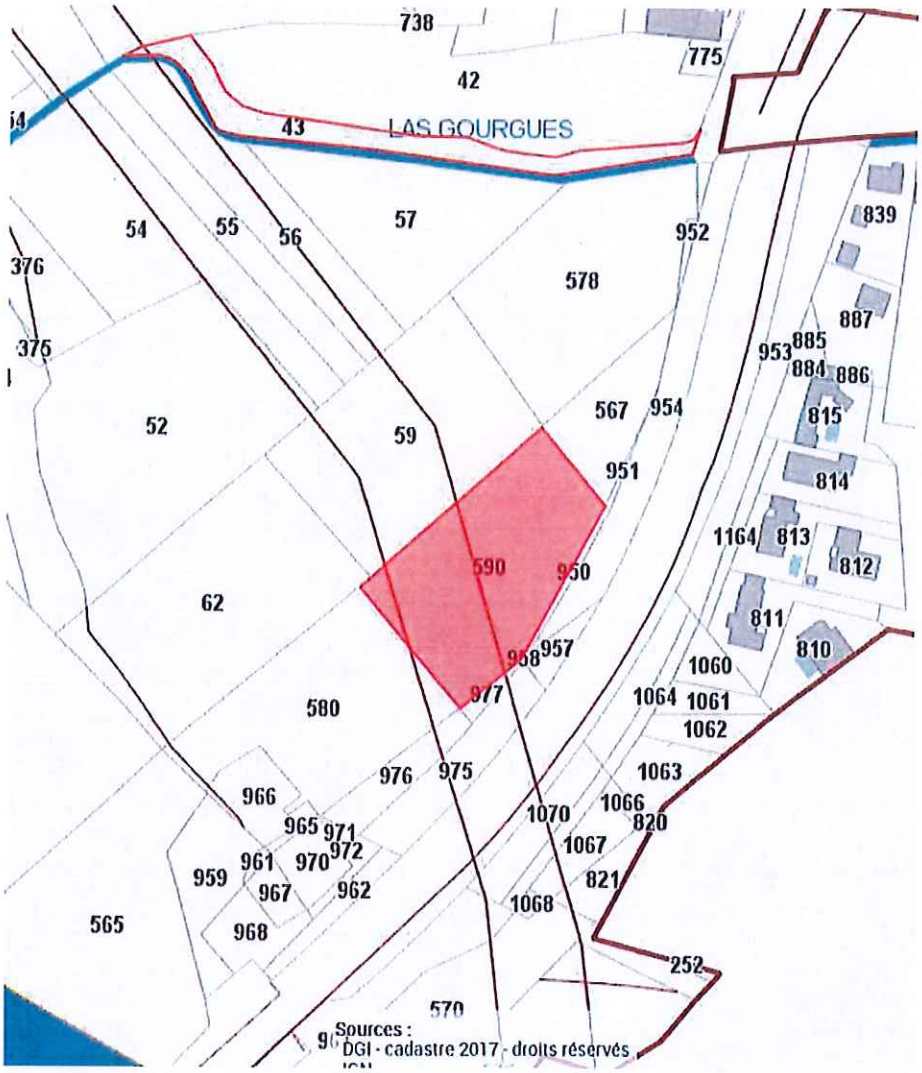

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-1526052021-DE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2326052021-DE

ARRETE n°
Le Maire de la Commune de Lons,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération du conseil municipal n° ..... en date du .....mai 2021 ,

Considérant que, pour la gestion et le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement du centre Maurice Baudrit, un nouveau règlement doit être pris,

ARRÊTE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
CENTRE MAURICE BAUDRIT

PREAMBULE :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°112/19/AJ du 14 mai 2019 relatif au règlement du fonctionnement de l'accueil de loisirs Centre Maurice Baudrit.

Article 1 : LE GESTIONNAIRE

L'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement de Lons et des activités relève de la responsabilité de la commune de Lons, dans le respect des règlements et recommandations édités par le Ministère de l'Education Nationale et le service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports . (Organisateur 064ORG0027)

Mairie de Lons
Place Bernard Deytieux
B.P 10213
64140 Lons cedex
www.marie-lons.fr

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2326052021-DE

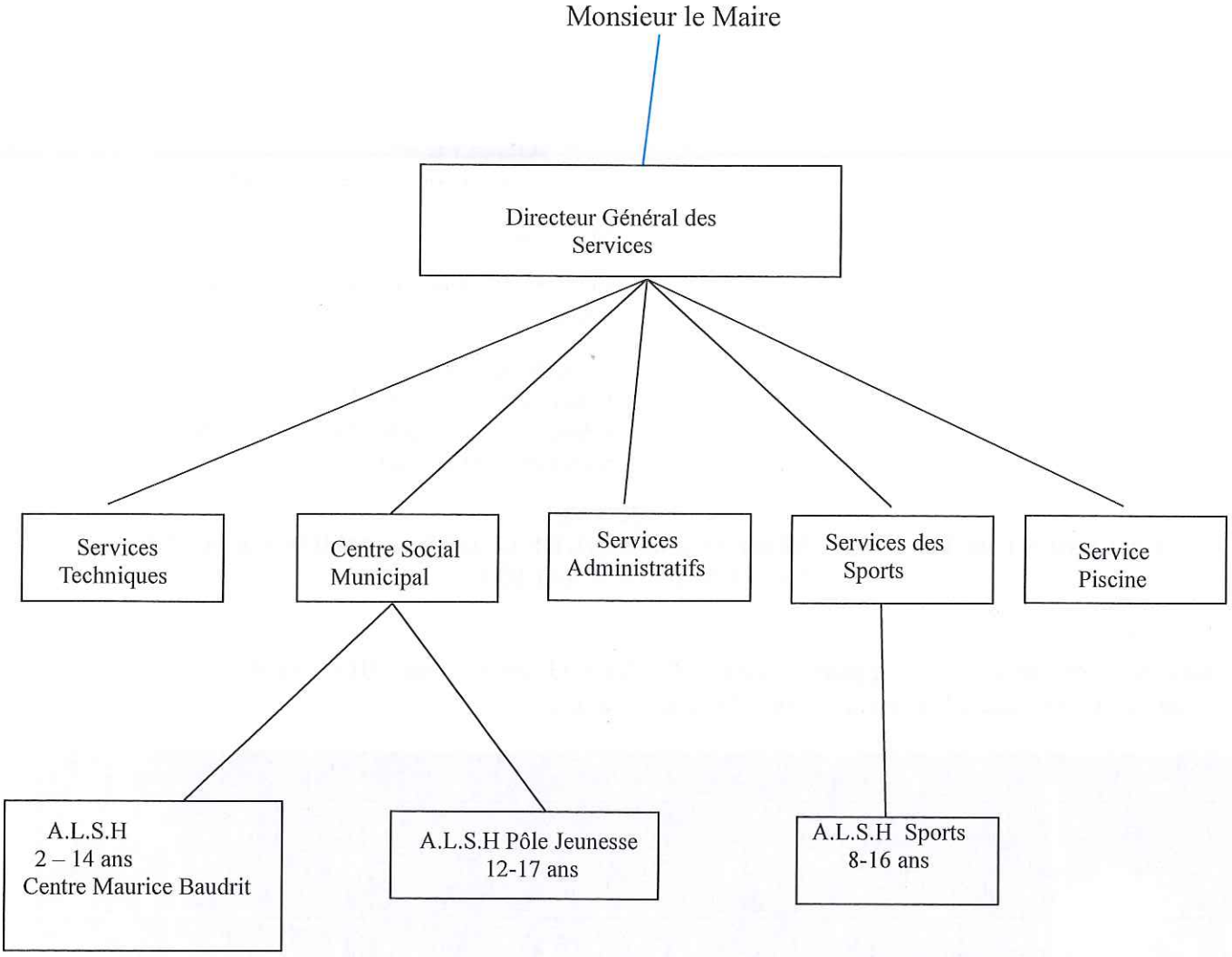

Article 2 : FONCTIONNEMENT ET ACCUEIL

L'accueil de Loisirs est situé :

ALSH Centre Maurice Baudrit
42 av de Pau
64140 Lons
05.59.32.84.78
alsh@mairie-lons.fr

L'ALSH est ouvert mercredis et vacances scolaires, pour les enfants et adolescents dès leur scolarisation, sous réserve de propreté de l'enfant, jusqu'à 14 ans (excepté pendant les vacances de Noël et les jours fériés).

1. les différents types d'accueil

- en journée complète avec ou sans repas
- courts-séjours de 3 jours pendant les vacances scolaires

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2326052021-DE

2. horaires d'accueil

Type d'accueil	matin	midi	après-midi	soir
MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES 7h45 à 18h15				
journée	7h45 à 9h centre M Baudrit			Départ entre 16h45 et 18h15 du Centre M.Baudrit
½ journée	7h45 à 9h centre M.Baudrit	Arrivée à 11h30 départ entre 11h45 et 12h15 Cantine Perrot	arrivées et départs 13h30 à 14h Centre M. Baudrit	

3. ramassage

Un ramassage en bus est assuré vers l'ALSH le matin et le soir (voir fiche de bus pour les horaires)

4. conditions de transfert de responsabilité

Le matin, la prise en charge d'un enfant est effective lorsque l'enfant est enregistré par un membre de l'équipe qui coche son nom sur la liste du jour.

Options de sortie	Conditions à respecter
Avec une personne majeure autre que les parents	Autorisation préalable et nominative signée des parents
Accompagné d'un frère ou une sœur âgés d'au moins 14 ans	Autorisation préalable signée des parents identifiant le frère ou la sœur bénéficiaire
Sortie du mineurs sans accompagnement	Autorisation préalable et nominative signée des parents possible pour un mineur à partir de 11ans

Les enfants sont sous la responsabilité des parents dés-lors que ceux-ci sont présents dans l'enceinte de l'ALSH.

5. restauration

Les menus sont affichés dans les locaux de l'ALSH et sur le site de la ville.
Le repas est pris à la cantine Perrot à 11h30 et à 12h30
Il y a possibilité de commander des repas végétariens et végétariens ponctuels et des repas adaptés pour les enfants présentant certaines allergies (à l'exception des poly-allergies), ces allergies(oeuf, poisson, arachide) doivent être stipulées dans un PAI.

Concernant les sorties journées et repas des vendredis, il est demandé aux familles de fournir le pique-nique. Il est conseillé d'utiliser des produits préemballés, ouvert au moment de la consommation, et d'éviter les produits frais tels que charcuterie, œufs, vinaigrette, fromage frais,.. Il est conseillé aux familles de conditionner les pique-niques dans des sacs isothermes et réfrigérés.

Article 3 : PROJET ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE

Le projet éducatif fixe les orientations des ALSH Lonsois, et plus particulièrement de l'ALSH Maurice

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2326052021-DE

Baudrit.(affichage dans le hall de l'ALSH et disponible à la demande)
Le projet pédagogique traduit ces orientations en objectifs opérationnels et en moyens à mettre en œuvre.

1. finalités éducatives

L'équipe de l'ALSH a défini 3 grandes finalités éducatives :
- permettre aux Lonsois de « faire garder leurs enfants et de participer à des activités de loisirs » les mercredis et vacances scolaires en tenant compte des différences de revenus et besoins de chacun.
- permettre aux enfants et adolescents de passer de bonnes vacances, dans un cadre agréable et d'être en situation de jeux, de découvertes, de créations et d'échanges.
- favoriser l'épanouissement de l'enfant, notamment en le sensibilisant au milieu naturel et humain

2. activités proposées

L'équipe d'animation établi un programme d'activités à la journée ou à la demi-journée., tenant compte des envies et de l'âge des enfants. Ce programme est diffusé sur le site de la ville, distribué dans les groupes scolaires et mis à disposition dans différents bâtiments municipaux.
En cas de sortie journée, l'accueil en demi-journée n'est pas proposé.

Activités variées :
activités manuelles, culturelles (peinture, dessin, exposition, bricolage,...),
activités sportives (piscine, équitation, mini-golf, sports collectifs,...),
jeux divers (dînette, jeux d'équipes, jeux de piste,...),
sorties journée, demi-journée (visite de ferme, montagne, mer,...),
activités spécifiques selon des thèmes et des projets bien précis

*__Baignades__ : les activités de baignade se déroulent soit dans des piscines, soit dans des lieux de baignade présentant des conditions garantissant la sécurité des pratiquants. L'encadrement des baignades est conforme à la réglementation en vigueur. Les enfants et adolescents sont équipés de ceinture ou brassards, à l'exception des enfants et adolescents présentant l'attestation de réussite aquatique, réalisée sans brassière de sécurité, et délivrée par un maître nageur. (téléchargeable sur www.mairie-lons.fr)

Les courts-séjours de 3 jours :
Des courts-séjours de 3 jours, à thèmes, sont proposés aux enfants de 5 à 14 ans l'été : découverte de l'environnement, pratique d'un sport, vie et jeux en collectivité.

Courts-séjours 3 jours	5-14 ans
Nombre de participants	16
encadrement	2 animateurs diplômés
hébergement	Été : sous tentes ou en gîte (filles et garçons séparés) dans des campings ou sites agrées
repas	Été : préparés par le groupe ou en pension complète

3. encadrement

L'équipe d'animation est composée de deux directeurs
de directeurs adjoints
d'animateurs diplômés conformément à la réglementation

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2326052021-DE

Article 4 : INSCRIPTIONS

1. capacité d'accueil

L'ALSH a une capacité d'accueil de 204 enfants dont 84 enfants de 3 à 5 ans, ou avant si scolarisation, sous réserve de propreté de l'enfant (couche tolérée pour la sieste, à fournir par la famille).
L'accueil d'un enfant sera refusé en cas de capacité maximale atteinte. (liste d'attente)

Court séjour : le nombre de places est limité à 16 enfants pour les 5/14 ans. Inscription limitée à 1 par personne, excepté dans le cas de places restantes (liste d'attente).

2. modalités d'inscriptions

Documents à fournir lors de l'inscription (originaux et photocopies)

- ☐ justificatif de domicile(datant de moins de 3 mois au moment de l'inscription)
- ☐ dernier avis d'imposition ou non-imposition
- ☐ carnet de vaccinations à jour (DT polio) et 8 autres vaccins obligatoires pour les enfants nés après le 01er janvier 2018 (coqueluche, hépatite B, rougeole, oreillons, rubéole, bactérie haemophilus influenzae, pneumocoque, méningocoque C)
- ☐ attestation de responsabilité civile
- ☐ n° allocataire de la CAF (ou MSA) et courrier de notification aide aux temps libre
- ☐ ordonnance en cas de PAI ou traitement médical
- ☐ la fiche de liaison (téléchargeable sur www.mairie-lons.fr)
- ☐ la fiche de transport dûment remplie
- ☐ la fiche de réussite au test aquatique (téléchargeable sur www.mairie-lons.fr)

3. tarifs et paiement

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil municipal, modulables pour les Lonsois en fonction des revenus (tarif unique pour les non-Lonsois).
La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutuelle Sociale Agricole participent au financement de l'ALSH (prestation de service par journée enfant) et aident les familles en fonction de leur quotient familial (aide aux temps libres)
Règlements acceptés lors de l'inscription : chèque, chèque vacances, espèces ou prélèvement bancaire (pour les familles inscrites à l'année).

4. lieu et horaires d'inscription

Toute première inscription se fait impérativement au centre Maurice Baudrit pendant les permanences d'inscription.

Inscriptions	Annulations et modifications
MERCREDIS DE L'ANNÉE SCOLAIRE	
En juin lors des inscriptions de l'été, avec prise de rendez-vous par téléphone minimum une semaine avant l'accueil demandé (en fonction des places restantes)	Une semaine avant (le mercredi jusqu'à 18h00 de la semaine avant)
PETITES VACANCES (inscriptions uniquement sur place)	
Environ 3 semaines avant le séjour(cf dates sur	

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2326052021-DE

programme), avec prise de rendez-vous par téléphone	cf dates définies avant chaque période de vacances
ÉTÉ : accueil de loisirs et courts-séjours	
ALSH : Mi juin, avec prise de rendez-vous par téléphone dans l'ordre chronologique des appels Inscription définitive- paiement et remise du dossier lors du rendez-vous fixé	Fin juin pour l'été
COURTS-SEJOURS : Mi juin, pré-inscription par téléphone (prise de rendez-vous) Inscription définitive- paiement et remise du dossier lors du rendez-vous fixé	Pas d'annulation (sauf maladie)

Les familles fréquentant l'ALSH régulièrement (au moins 2 fois par mois) ont la possibilité de s'inscrire à l'avance, sur chaque période de vacances et en court séjour.

5. annulations et modifications

Toutes modifications ou demandes d'annulations se font uniquement pendant les créneaux fixés et dans les délais définis.(cf tableau ci dessus)

Dans ce cas et en cas de maladie (avec présentation d'un justificatif médical), les journées d'absences ne seront pas facturées ou feront l'objet d'un avoir valable un an.

En dehors de ces délais et sans justificatif, les jours d'absences seront dus.
De plus, à la suite de 2 absences consécutives, non prévenues, l'inscription de l'enfant sera annulée (totalité des jours réservés, donnant lieu à un avoir valable un an).
Court-séjour : pas d'annulation possible, le règlement se fait à l'inscription.
Remboursement effectué uniquement en cas de maladie (prévenir le matin du départ et porter un certificat médical)

De la part de l'organisateur : l'activité peut être annulée pour les raisons suivantes ; manque de participants, mauvais temps, annulation de la part du prestataire ou autre événement indépendant de notre volonté. Dans ce cas, la famille a un avoir valable un an.

Article 5 : SANTE

L'ALSH met tout en œuvre pour accueillir les enfants et les jeunes atteints de troubles de la santé (allergies, asthme..), de handicaps physiques, psychiques ou suivis par une mesure éducative dans la limite des possibilités d'accueil des structures et des compétences de l'équipe. Des échanges sont mis en place entre la famille, l'enfant, le jeune, l'accueil de loisirs et un professionnel pour que l'enfant s'intègre au sein de la structure et s'épanouisse.

Aucun médicament ne sera administré sans prescription médicale (inclus homéopathie) :

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2326052021-DE

ordonnance d'un médecin obligatoire, précisant que l'aide à la prise des médicaments ne nécessite pas l'intervention d'un auxiliaire médical.(Automédication autorisée si notifiée sur l'ordonnance)
Il est demandé aux familles de noter le nom et le prénom de l'enfant sur le médicament, d'y joindre l'ordonnance et de le remettre au responsable dès l'arrivée.(date de péremption vérifiée)

Asthme et allergies
Dès l'arrivée, le traitement médical doit être fourni, les responsables se réservent le droit
- de demander aux parents d'apporter le traitement
- ou à défaut de refuser l'enfant

Allergies alimentaires(toute allergie doit être signalée lors de l'inscription sur la fiche de liaison)
- possibilité de commander un repas spécifique (avec PAI du médecin scolaire)
- possibilité d'amener un panier repas en cas de poly-allergies en respectant les conditions suivantes ; mettre repas dans un sac isotherme,
température du panier repas <10° (prise de température à l'arrivée de l'enfant)

Le panier repas sera conservé dans le frigo de l'ALSH et réchauffé à la cantine.

En cas d'accident, la procédure mise en place est la suivante :
blessure sans gravité : soins apportés par l'équipe
maladie, fièvre : les parents sont appelés
blessure grave ou accident : appel des secours puis appel des parents

Dans tous les cas, l'ALSH fait le nécessaire pour que l'enfant soit pris en charge le plus rapidement possible.

Article 6 : REGLES DE VIE ET OBJETS PERSONNELS

Pour permettre à chacun de se sentir bien dans nos locaux et vivre au mieux ces moments au sein de l' ALSH ou lors des sorties, il est important que chacun ait un comportement respectueux du cadre de vie fixé:
- Respect des personnes présentes
- Respect et entretien des locaux
- Respect et entretien du matériel mis à disposition
- Respect des lois en vigueur

La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite et ils seront confisqués.

Sanctions
Le non respect de ces règles pourrait entraîner selon la gravité des faits:
- Observation aux parents.
- Obligation de réparation en cas de dégradations.
- Exclusion temporaire ou définitive de notre structure d'accueil si aucune concertation n'est possible entre les parents, le jeune et la direction.

Les sanctions prévues par le présent article seront appliquées après respect de la procédure contradictoire prévue par la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

Les téléphones portables, lecteurs MP3 et consoles de jeux ne sont pas acceptés à l'ALSH : en cas de perte ou de vol, l'ALSH en décline toute responsabilité.

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli ou de perte, il est recommandé de le signaler immédiatement au responsable. En cas de perte, vol et détérioration, aucun

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 064-216403485-20210526-2326052021-DE

dédommagement ne sera effectuée par l'ALSH.

Article 7 : ASSURANCE

La commune est titulaire d'un contrat responsabilités responsabilité civile.

Dans le cas d'un sinistre, des indemnités peuvent être versés en compléments des indemnités et prestations de même nature, sans excéder un montant supérieur à ceux des frais réels.

L'usager devra être couvert en responsabilité civile par le régime des ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'usager
- les dommages causés à autrui par l'usager

Le présent règlement est distribué aux familles et consultable sur le site de la ville de Lons.
L'équipe d'animation se tient à votre disposition pour toutes questions relatives à l 'accueil de votre enfant.
Le directeur et l'équipe d'animation sont chargés de veiller à la stricte application du règlement.
Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement de fonctionnement qui prend effet dès l'inscription.

Article 8 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées -Atlantiques,
- Madame la Directrice du Centre Social Municipal de Lons,
- Madame la Directrice de la structure .

Fait à Lons, le .... mai 2021,
Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE